

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 18^e SÉANCE

Séance du vendredi 7 avril.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Eugène Lintilhac.
2. — Excuses.
3. — Adoption de trois projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :
Le 1^{er}, à l'octroi de la Gorgue (Nord);
Le 2^e, à l'octroi d'Orthez (Basses-Pyrénées);
Le 3^e, à l'octroi de Wimereux (Pas-de-Calais).
4. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, relative à l'extension de la compétence à fin de poursuite des crimes ou délits commis en territoire envahi. — Renvoi aux bureaux.
5. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet et plusieurs de ses collègues, tendant à établir un concordat préventif. — Renvoi aux bureaux.
6. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
7. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.
Discussion générale (suite) : MM. Herriot, Perchot, rapporteur; Malvy, ministre de l'intérieur; Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; Debierre, Bepmalé et Jénouvrier.
Clôture de la discussion générale.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Dépôt par M. Aimond d'un avis de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la répartition et les prix du charbon.
9. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Sembat, ministre des travaux publics; Alexandre Bérard, Ribot, ministre des finances; Boivin-Champeaux.
Fixation de la prochaine séance au mardi 11 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. La parole est à M. Lintilhac sur le procès-verbal.

M. Eugène Lintilhac. Messieurs, le Journal officiel, page 255, 3^e colonne, me fait dire, à propos des achats de blé par M. le ministre du commerce, en prévision des récoltes déficitaires :

« Il nous en a donné les chiffres. Il a ajouté que les provisions ainsi faites suffiraient dans le cas où on gaspillerait le blé, en en donnant à manger aux animaux. »

J'ai dit : «... dans le cas où on ne gaspillerait pas le blé. »

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

SÉNAT — IN EXTENSO

Il n'y a pas d'autre observation?...
Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Jonnart et M. Gaudin de Villaine s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de la Gorgue. — Nord.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Gorgue (Nord).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1919 inclusivement, à l'octroi de la Gorgue (Nord), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'exécution des travaux visés à la délibération municipale du 17 février 1914.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi d'Orthez. — Basses-Pyrénées.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi d'Orthez (Basses-Pyrénées), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 9 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au paiement des dépenses de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3^e PROJET

(Octroi de Wimereux — Pas-de-Calais.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la perception,

jusqu'au 31 décembre 1919 inclusivement, à l'octroi de Wimereux (Pas-de-Calais), d'une surtaxe de 5 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté aux dépenses d'assistance.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX CRIMES ET DÉLITS COMMIS EN TERRITOIRE ENVAHI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, relative à l'extension de la compétence à fin de poursuites des crimes ou délits commis en territoire envahi.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition de loi de M. Flandin.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

5. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT À ÉTABLIR UN CONCORDAT PRÉVENTIF

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet et plusieurs de ses collègues, tendant à établir un concordat préventif.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition de loi de M. Chastenet.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

6. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI ACCORDANT UNE ALLOCATION AUX VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre.

M. T. Steeg, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le bénéfice de la loi du 5 août 1914 est étendu à toute famille nécessaire française résidant en France, dont le soutien indispensable non militarisé aura, en dehors de toute faute caractérisée de sa part, été victime d'un fait de guerre subi, soit en territoire français, soit dans une zone occupée par nos armées et cela pendant toute la durée de l'incapacité de travail résultant de la blessure reçue.

« Tout Français nécessaire non militarisé qui, dans les conditions et circonstances susindiquées, aura été victime d'un fait de guerre, recevra, s'il n'a pas de charges de famille, l'allocation prévue au paragraphe précédent pendant toute la durée de l'incapacité de travail résultant de sa blessure.

« Les dispositions qui précèdent resteront en vigueur pendant toute la durée de la présente guerre. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera la procédure à suivre pour la constatation des blessures et le paiement des allocations; l'examen médical restant à la charge de l'Etat. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

7. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA TAXATION DES DENRÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Herriot.

M. Herriot. Messieurs, on hésite beaucoup à prendre la parole sur un sujet aussi difficile que celui qui est actuellement soumis à vos délibérations.

Il n'est pas de problème qui apparaisse, au premier abord, plus simple que le problème du prix des denrées; il n'en est pas, en réalité, de plus compliqué ni qui invite davantage à la modération dans la pensée et dans l'expression.

Le public souffre et il se plaint. S'il est exact, comme on nous l'a dit, qu'il y ait un certain nombre de Français qui n'aient pas été atteints dans leurs ressources ordinaires par la guerre, s'il est vrai que certains salaires aient été majorés, il n'en reste pas moins incontestable qu'on éprouve, dans l'ensemble, de très grandes difficultés à vivre, non pas seulement dans les classes populaires, mais aussi dans les classes moyennes, où beaucoup de Français ont, en ce moment, une grande peine à équilibrer leur modeste budget.

M. Larère. Dans toutes les classes!

M. Herriot. Oui, mais vous trouverez naturel que je songe surtout aux classes les plus atteintes.

M. Larère. C'est très juste.

M. Herriot. Si vous le préférez, je préciserai même.

Il y a trois catégories de familles françaises qui souffrent plus évidemment de la guerre: ce sont les familles des femmes de mobilisés, lorsqu'elles sont réduites à l'allocation personnelle et à l'allocation de leurs enfants, les familles des réfugiés, lorsqu'elles sont dans la même situation et lorsqu'elles n'ont pas pu trouver des ressources accessoires, et, enfin, pour répondre à votre observation, cette catégorie considérable d'employés et d'ouvriers fran-

çais qui ont vu leurs salaires maintenus tout au plus et quelquefois même diminués pendant la guerre, et qui ont beaucoup de peine à faire face aux difficultés actuelles.

Pour subvenir à leurs besoins, pour les aider dans la mesure du possible, nous sommes évidemment placés en face de deux devoirs également impérieux: tout d'abord, un devoir de très grande honnêteté, un devoir de loyauté, qui est de ne pas promettre, par un texte de loi, plus que nous ne pouvons tenir, et aussi un devoir d'action, qui est de faire tout le possible pour apporter un adoucissement à leur situation présente.

Pour rechercher cet adoucissement, il nous faut tout d'abord délibérément renoncer à tout esprit de théorie. (*Très bien! très bien!*) Il n'est pas étonnant que nous hésitions. Dans toutes les grandes crises de l'histoire, on a cherché la solution au problème alimentaire, et, si on l'avait trouvée nette et claire, elle s'imposerait aujourd'hui, alors que nous avons tant de peine, je le dis en toute sincérité et humilité, à la rencontrer!

Il faut donc renoncer à toute controverse historique et surtout doctrinaire. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Il n'est peut-être pas, dans cette assemblée, un de nos collègues qui ne soit partisan, comme moi-même, de la liberté du commerce à l'intérieur, et qui ne redouterait, en temps ordinaire, les effets funestes de la taxation.

Mais nous sommes en présence de circonstances tout-à-fait exceptionnelles, et il faudra que nous trouvions la solution sur le seul terrain de l'expérience, des faits et du bon sens.

Dans le rapport de la commission, dont, pour ma part, je n'accepte pas les conclusions, car elles ne me donnent pas une satisfaction suffisante, notre collègue M. Perchot, avec beaucoup d'ingéniosité et une très grande richesse d'informations, a dressé, contre ce procédé de la taxation, un véritable réquisitoire qui vous a impressionnés à la lecture et à l'audition; je conviens que, de ses études, de ses excellentes observations, il résulte des vérités incontestables.

J'en citerai d'abord une. La taxation serait une arme tout à fait dangereuse pour qui la voterait d'une façon imprudente, pour qui la généraliserait avec audace ou pour qui l'appliquerait d'une façon maladroite. (*Très bien! très bien!*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Elle serait d'ailleurs inapplicable.

M. Herriot. En effet, et vous allez le voir. Je consentirai volontiers à écarter de la discussion tout ce qui serait théorique et illusoire. Cependant, malgré tout, un principe paraît dominer la situation.

Le consommateur, celui dont nous nous occupons, que nous cherchons à soulager, est, en général, maître des prix, tout au moins il peut agir sur ceux-ci lorsque l'offre est supérieure à la demande. Dans le cas contraire, comme cela se passe en ce moment, il se trouve dans une position difficile, qu'il faut craindre d'aggraver, parce que toute mesure maladroite, prématurée ou trop générale, dans un instant où le producteur est, en somme, maître de la situation avec le produit recherché qu'il détient, aurait pour résultat d'écarter la denrée loin du consommateur.

Nous sommes tous d'accord sur ce point avec M. Perchot: il y a là un écueil qu'il faut éviter.

Quant au public, qui n'a pas toujours une éducation économique, — ce qui n'est pas de sa faute, — il dit aux autorités administratives et au pouvoir législatif: « Les denrées sont chères; faites des règlements

et des lois pour abaisser leurs prix, et j'en profiterai dans les boutiques et dans les marchés. Cette réforme vous est possible. »

Ce raisonnement, simple à l'excès, ne peut pas être un instant défendu sous cette forme. Dans ces limites, je suis tout à fait d'accord avec vous, mon cher collègue. Je suis donc convaincu que, dans une crise comme celle que nous traversons, il faut recourir d'abord à toute une série de procédés positifs, qui certainement allégeront et dégageront le consommateur.

Je ne voudrais pas vous donner la liste de ces procédés tels que je les crois possibles, ce serait peut-être un peu long et ce serait trop demander à votre patience. Cependant, comme M. Perchot a parlé plus longuement des dangers de la taxation que des remèdes à apporter à la situation présente, je vous demande la permission d'indiquer certains moyens qui ont été employés pour atténuer la crise actuelle.

Je crois que M. le Ministre de l'intérieur pourrait, par des recommandations, par des prescriptions, au besoin, nous aider beaucoup.

D'abord, et pour l'indiquer en quelques mots, il est bien certain que notre organisation alimentaire est tout à fait insuffisante. Que se passe-t-il, à l'heure actuelle? Dans les ménages pauvres ou moyens, dont je parlais tout à l'heure, dans les ménages des réfugiés, dans les ménages où l'homme est mobilisé, dans les ménages des petits employés, c'est un fait bien humble mais bien émouvant qui se reproduit chaque jour; on doit évoquer; la ménagère va acheter des produits en petite quantité, là où on les vend le plus cher, c'est-à-dire chez le petit détaillant; elle reviendra ensuite les préparer chez elle, avec des produits de chauffage, du charbon, du gaz, qui deviennent de plus en plus chers; elle y perdra beaucoup de temps, alors que, peut-être, dans les quartiers populaires des villes où il y a beaucoup de souffrances, par l'organisation de ce que j'appellerai volontiers des *cuisines populaires*, on pourrait, en faisant faire des achats en commun par des hommes compétents, par des hommes honnêtes et informés, faire préparer en commun des aliments qui seraient vendus au prix coûtant, ce qui ne causerait aucune espèce d'embarras ni de danger, soit à ceux qui feraient cette organisation, soit à ceux qui en profiteraient. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est là qu'une indication, et je passe. Je tente l'expérience dans une grande ville, je crois qu'elle peut donner de bons résultats.

M. Brager de La Ville-Moysan. Elle fonctionne également à Rennes.

M. Herriot. Elle fonctionne, en effet, à Rennes et en plusieurs endroits, parce qu'il y a là un procédé très simple pour éviter à un grand nombre de femmes de perdre beaucoup de temps et pas mal d'argent.

M. Leblond. Cela ne peut s'appliquer qu'aux villes.

M. Herriot. Cela ne peut s'appliquer que dans les villes; mais c'est là qu'il y a le plus de souffrances, c'est dans les grandes agglomérations que les difficultés sont les plus grandes.

Je n'insiste pas, j'indique l'idée, elle est fort simple, l'expérience de chacun peut la développer.

Il y a un deuxième point, qui va vous paraître plus important. Je voudrais que M. le ministre de l'intérieur intervint, avec l'autorité de sa fonction et de sa personne, dans la crise actuelle, pour assurer la stricte application des lois et arrêtés relatifs aux poids et mesures. (*Très bien!*)

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. A la bonne heure !

M. Herriot. En effet, à l'heure actuelle, une des causes du renchérissement de la vie pour le public qui ne se défend pas — et le public petit ou moyen a beaucoup de peine à se défendre — c'est la difficulté qui résulte de la mauvaise organisation de la vente au poids.

Pour ce qui est du pain, les tribunaux nous ont donné amplement satisfaction : il y a des décisions de justice qui arment l'autorité. Je crois que, d'une façon générale, il ne faut pas se plaindre du boulanger français, qui a fait de grands efforts pendant la guerre.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. C'est très exact.

M. Herriot. C'est un gagne-petit ; dans une certaine mesure, c'est le banquier du pauvre, il faut l'encourager plutôt que le décourager. Pour ma part, je rends hommage aux efforts de la boulangerie française. Les arrêtés sur le poids du pain paraissent appliqués comme ils doivent l'être. Je n'ai rien à dire.

Une question beaucoup plus grave, c'est celle de la viande.

La viande peut être taxée aux termes de la loi de 1791. Mais vous aurez beau réclamer l'application de la loi sur la taxation de la viande, si vous n'appliquez pas la loi sur les poids et mesures, vous n'aurez rien fait.

M. Rouby. Il faut remonter à la source.

M. Herriot. Le commerce de la boucherie est un des commerces les plus compliqués, les plus difficiles qui soient.

Il n'y a pas de matière sur laquelle il soit plus difficile de légiférer que la boucherie, et cela par une raison très simple et qui apparaît à tous : lorsque vous achetez un produit en gros, que ce soit du sucre ou du café, pour avoir le prix du détail ; il vous suffit de diviser, il n'en est pas ainsi pour la viande. Le boucher achète un bête sur pied, le prix de détail dépend de la façon dont elle sera débitée. L'art du boucher est de savoir débiter. Ajoutez à cela que les dénominations partielles ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre.

Je sais que M. Millès-Lacroix connaît cette question et qu'il a rencontré les difficultés que j'expose et que tous les maires rencontrent.

Il y a tant de complications, à ce point de vue, que, si certains maires ou préfets ont organisé des boucheries, beaucoup de maires croient que le meilleur procédé pour lutter contre le renchérissement de la viande, c'est d'autoriser la vente sur les marchés découverts.

Mais la plus grande difficulté se rencontre dans la vente au détail. Dans quelques cas particuliers, la viande se vend complètement déossée. Ailleurs, le porc généralement, elle se vend avec ses os. Ailleurs, elle se vend avec ce qu'on appelle « la charge ».

M. Henry Chéron. La « réjouissance ». (Sourires.)

M. Herriot. Où trouvez-vous là un poids régulier, un poids légal ?

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir faire pousser, préciser et conclure les études qui se font à Paris, en ce moment, pour arriver à des pesages réguliers de la viande.

Je puis lui donner l'assurance que ces arrêtés ont été appliqués ailleurs, et qu'après avoir rencontré quelques difficultés au début des mesures prises à ce sujet, qui ne sont autre chose que l'application loyale des lois, les décisions prises ont rencontré l'approbation de tous ; des bouchers comme des consommateurs.

Je réclame donc la stricte application des lois sur les poids et mesures. (Très bien !)

J'essaie d'entrer dans la voie qui conduit à des mesures positives ; je réclame aussi une amélioration des transports. Combien de fois n'avons-nous pas souffert de ce fait que les marchandises n'arrivaient pas régulièrement !

J'appelle encore l'attention du Gouvernement sur un fait qui pourrait être grave, s'il était vérifié et généralisé.

La réquisition est un procédé légal devant lequel nous devons nous incliner. Nous le faisons bien volontiers. Nous disons quelquefois ce que nous en pensons. M. Perchot l'a fait dans son rapport : je pense comme lui, la réquisition a commis bien des fautes ; le principe, toutefois, en est légal.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, ce qui serait grave ce serait que, pour des denrées comme les pommes de terre... — je vous demande pardon de descendre à ces précisions... (Parlez ! parlez !)

M. Ranson. Il n'y a pas de question plus intéressante.

M. Herriot. Monsieur le ministre, je vous demande de prescrire une enquête pour savoir s'il est exact, comme je le crois, que dans certaines régions de France on procède non seulement par voie de réquisition, mais encore par voie de consignation, et que des intendances, par crainte de déficit, retiennent les pommes de terre au-delà des quantités réquisitionnées de façon à puiser facilement, le cas échéant, dans le réservoir qu'elles se sont ainsi constitué.

M. Lemarié. On l'a fait sur une grande échelle.

M. Réveillaud. C'est pour l'autorité la loi du moindre effort.

M. Herriot. Ce procédé est-il légal ?

M. Lemarié. Il est tout à fait illégal.

M. Herriot. On l'a employé pour les avoines, on l'a employé au début de la guerre pour les blés, nous le constatons en ce moment pour les pommes de terre.

De telles manières d'agir ont un retentissement très direct sur le prix des denrées, et je demande au Gouvernement de vouloir bien donner des ordres très stricts pour que la réquisition ne soit nulle part aggravée par des procédés de consignation contraires à la loi et à l'intérêt général du pays qui veut la libre circulation des marchandises. (Très bien ! très bien !)

Cela dit pour la libre circulation, je considère encore comme une mesure de nature à atténuer la crise alimentaire la publicité la plus grande imposée pour les cours des denrées du gros et du détail.

Un grand nombre de maires ont pris déjà des arrêtés obligeant, par exemple, les bouchers à étiqueter le prix des marchandises. Les mêmes arrêtés peuvent être pris pour l'épicerie, pour le vin, contraignant le marchand à dire : « Achetez ou n'achetez pas ; mais voici mes prix, qualité par qualité, objet par objet. »

Comme la stricte application des lois sur les poids et mesures, cette mesure faciliterait la loyauté des transactions, le contrôle, l'échange loyal ; je vous assure, monsieur le ministre, qu'en recommandant la généralisation de semblables mesures, vous aurez grandement facilité les transactions entre les consommateurs et les vendeurs et évité beaucoup de ces petits drames muets, qui n'en sont pas moins émouvants, où le consommateur pauvre — le plus timide généralement — qui n'a pas le verbe haut du consommateur riche, est obligé d'hésiter de reculer devant des marchandises dont il ne connaît pas les prix, ou se

les voit imposées à des conditions arbitraires.

M. le ministre de l'intérieur. Les préfets ont déjà agi dans ce sens auprès des maires !

M. Herriot. Certains, mais pas tous.

Restant dans l'ordre de la publicité des prix et poursuivant cette étude en allant du simple au composé, je vous dirai encore que je trouve excellentes les mesures qui ont été prises par exemple par M. le préfet de police de Paris pour la fixation générale officielle des prix, pour la publication du cours des denrées.

Voyons, pour bien nous rendre compte de la situation, ce qui a été fait et ce qu'on n'a pas pu faire. Par l'examen du fait, de la tentative, par la comparaison de l'intention et du résultat se dégageront des lumières qui nous éclaireront sur notre devoir.

Qu'a fait M. le préfet de police de Paris ? Etant donnée la crise dont souffre la population parisienne, s'est-il dit : « Je ne dispose pas d'un bien grand nombre d'armes, il y en a une cependant que je puis employer. » Il a convoqué les représentants des marchands en gros, mandataires aux Halles et autres d'un côté, et, d'un autre côté, les représentants des marchands au détail et leur a tenu ce langage : « Je vous demande d'établir les cours par semaine, denrée par denrée, qu'il s'agisse des volailles, des œufs, du beurre, des légumes, du poisson ; nous en discuterons et nous fixerons des prix en une formule officielle, mais qui sera rendue publique. Puis vous, commerçants de détail, vous direz à quel prix vous pouvez vendre ; vous afficherez dans votre magasin votre prix personnel, mais vous afficherez le prix de gros à côté. »

Donc, dans Paris, dans tous les magasins, devrait...

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Devrait !

M. Herriot. ... devrait, justement, mon cher collègue : Je réserve votre juste observation pour la reprendre dans un instant.

Donc à Paris, dans tous les magasins, si les instructions de M. le préfet de police étaient respectées, si les cours affichés sur les murs résumant le travail dont je parle comportaient des sanctions, toute personne entrant dans un magasin devrait trouver une affiche portant les prix de gros dans la semaine, et à côté les prix de détail fixés par le commerçant. Grâce à cette publicité des prix le consommateur aurait des renseignements lui permettant de se défendre.

Messieurs, laissez-moi, au cours de la discussion, invoquer des exemples personnels : ce sont ceux que je connais le mieux.

A Lyon, tous les samedis soir, représentants des consommateurs et représentants des commerçants de gros et de détail se rencontrent avec la municipalité. Loyalement au cours de conversations où le consommateur discute et s'instruit — ce point a aussi son importance — nous arrêtons des cours officiels qui sont affichés.

Oh ! je ne puis pas vous garantir que ces cours donnent toute satisfaction à la population. Certes, quand le public voit les cours hausser, il établit une relation de cause à effet entre cet affichage et la hausse. Il voit monter le cours du vin, le cours du beurre : « Voilà encore, dit-il, notre maire qui a fait monter les prix cette semaine. » Mais il ne s'agit pas d'être blâmé ou d'être approuvé, il s'agit de faire son devoir. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Quoi qu'il en soit, ce renseignement hebdomadaire donné au public a pour résultat de le fixer, de lui apporter des éléments sur lesquels il pourra discuter.

Nous verrons tout à l'heure, comme j'y suis invité par M. Aimond, où est la lacune du système, à quelles difficultés il se heurte. Au principe de cette publicité que je propose pour atténuer la crise des denrées alimentaires et qui sert de base à un programme positif tenant compte des données de l'expérience, ajoutons, si vous le voulez, les accords directs entre les consommateurs ou leurs représentants, c'est-à-dire entre les pouvoirs publics et les organisations de production ou les grandes organisations industrielles.

Ici, une observation que je crois importante va éclairer le débat et diriger nos conclusions. J'ai dit déjà qu'il fallait écarter toute question de doctrine : écartons aussi toute idée de catégorie entre Français.

Les producteurs sont profondément intéressants. Les souffrances des ruraux que nous représentons ici sont grandes ; leurs pertes à l'ennemi sont plus considérables peut-être même que celles, déjà si lourdes, des villes. (*Approbation.*)

M. Charles Riou. Vous avez absolument raison.

M. Herriot. Je le reconnais volontiers. Ils forment une catégorie très importante en France, et pas un d'entre nous ne voudrait leur faire tort, ni aggraver leurs embarras. Ce n'est pas de ma part une formule : c'est l'expression profonde de ma conviction. (*Très bien ! très bien !*) La France, pays agricole, soutenue pendant la guerre par son agriculture, lui doit une reconnaissance qui est un acte de justice et de loyauté et ce n'est pas nous, représentants des grandes villes, qui la refuserons. (*Nouvelle approbation.*)

Il ne faut donc à aucun prix opposer le producteur et le consommateur. Il faut, au contraire, chercher, par des procédés d'arbitrage, la conciliation entre eux, permettre au bloc des consommateurs des grandes villes de vivre sans heurter les intérêts essentiels de l'agriculteur.

J'ajoute qu'il ne faut pas non plus, comme on a quelquefois tendance à le faire, méconnaître la bonne volonté qui a été manifestée par de grandes organisations industrielles. Certaines d'entre elles se sont déclarées favorables à la taxation et la réclament. Il y a deux groupes, tout au moins, cités par M. Perchot dans son rapport : les négociants en café et les négociants en pétrole qui disent : « Donnez-nous la taxation, nous en serons contents ! »

M. Millès-Lacroix. Je le crois bien !

M. Herriot. Je vais vous dire comment j'explique cette attitude, comment je l'interprète à leur honneur.

Parmi les grandes organisations industrielles françaises — je ne veux pas toutes les défendre — beaucoup ont eu dans cette guerre un grand souci de leur honneur. Comme elles se composent d'hommes d'affaires, la plupart d'entre elles savent très bien qu'il ne faut pas sacrifier à un avenir qui sera long, par des manœuvres déloyales pendant la guerre, la réputation acquise dans le passé.

Ce ne sont pas les organisations françaises qui nous gêneront : elles doivent nous aider au contraire, répondre à l'appel que nous adressons à leur patriotisme, et, toutes les fois qu'on le pourra, il faut s'entendre avec elles pour conclure les accords directs que je recommande comme un dernier procédé. (*Très bien ! très bien !*)

Voulez-vous me permettre de citer un exemple qui vous montrera, mieux que des théories, comment on peut procéder tant qu'on reste dans la voie officieuse. J'espère que ce n'est pas abuser que d'entrer ainsi dans le fond de la discussion.

M. Ranson. Nous vous écoutons avec le plus vif intérêt.

M. Herriot. Nous allons prendre, si vous le voulez bien, une de ces organisations qui demandent la taxation ou qui l'acceptent et voir comment on a procédé, avec elle pour la fixation officieuse du cours du pétrole et des essences. Je pourrai le faire parce que M. le ministre du commerce a bien voulu constituer une commission aux travaux de laquelle il m'a associé et que les résultats que je vais vous exposer, c'est surtout à lui qu'ils font honneur.

M. le ministre du commerce. A vous surtout. Nous devons vous remercier.

M. Herriot. Les prix des pétroles ont monté. Etudions ce fait en lui-même, car il y a autant de problèmes que de produits. On a parlé de la Convention, nous en parlerons si vous voulez....

M. Ranson. Cela n'a rien à voir ici.

M. Herriot. Ce fut l'erreur de la Convention, erreur magnifique d'ailleurs, ce fut l'erreur de ces hommes généreux, tous pleins des doctrines économiques du dix-huitième siècle, d'adopter une espèce de géométrie économique, philosophique plus que réaliste, qui leur faisait croire qu'on résolvait les problèmes avec de la volonté et du courage. Erreur splendide, je le répète, car ces hommes formidables ont sauvé la Patrie. Le grand orateur royaliste Berryer a rendu hommage à leur œuvre. Mais ils prétendaient apporter des solutions générales à des problèmes variés. (*Applaudissements.*)

La question alimentaire, la question des matières premières, ne se résolvent pas par une sorte d'algèbre sociale, il y faut du discernement, du tact, de l'auscultation. Chaque produit est soumis à des lois spéciales.

Je prends donc l'exemple des pétroles et des essences pour lesquels nous avons procédé, avec l'autorisation de M. le ministre du commerce, à des accords directs dont je recommande la généralisation.

Nous avons fait venir les raffineurs, c'est-à-dire le syndicat des raffineurs et aussi la compagnie industrielle des pétroles, — je dirai, pour plus de simplification, le groupe du pétrole, — car nous avons rencontré des deux côtés la même thèse.

Nous avons dû constater que tous les pétroles et les essences nous arrivent actuellement d'Amérique. Fermées les contrées qui nous approvisionnaient avant la guerre ; fermée la Roumanie, fermée la Galicie, fermé le Caucase méridional, et s'il arrive encore du pétrole des Indes néerlandaises, vous savez qu'il est réservé pour le service de la défense nationale.

Donc, pour les pétroles et essences, nous sommes absolument sous la dépendance de l'Amérique.

L'arme de la concurrence que vous réclamez dans votre rapport, monsieur Perchot, n'existe pas ici.

Un sénateur à gauche. Il n'y en avait pas avant la guerre.

M. Herriot. Pardon, il y en avait avant la guerre. Mais il est certain — je ne veux pas pousser la démonstration sur ce fait, ce serait vous obséder — il est certain que nous n'avons plus qu'une origine pour nos pétroles : l'Amérique.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons examiné la décomposition des prix de vente des pétroles et des essences. Nous avons vu que ces prix dépendaient, d'abord d'éléments à peu près fixes : droits de douane, frais de magasinage en France, d'embidonage, de livraison ; puis d'éléments variables : le cours d'achat des produits bruts en Amérique, le fret, ce fret dont l'influence sur

la vie chère est si considérable, les assurances de guerre.

Nous avons dit alors au groupe du pétrole : Nous suivrons avec vous les variations de ces éléments, et quand nous les aurons suivies, lorsque, loyalement, vous nous aurez montré à quoi ces variations vous conduisent, nous établirons, d'accord avec vous, un prix. Nous établissons, pour le pétrole et pour l'essence, ce prix qu'on peut appeler un prix national, qui est établi à Rouen.

Cela c'est la méthode des accords. Mais elle ne suffit pas. Si vous voulez acheter du pétrole dans les départements des Landes, du Rhône et dans tels autres que ce soit, que devient ce prix national que les acheteurs ignorent ? Nous avons donc dit aux raffineurs de pétroles : Non seulement nous allons nous mettre d'accord sur le prix national, mais vous allez établir un barème des prix auxquels doivent être vendus le pétrole et l'essence dans chaque chef-lieu de département, et nous demanderons au ministre du commerce de le rendre public. Et comme nous en étions réduits aux méthodes empiriques, nous avons ajouté : Si vos dépositaires ne le vendent pas au prix du barème, nous vous demanderons de le vendre aux préfets et aux maires aux conditions arrêtées d'accord entre nous.

Cette méthode des accords prouve qu'il y a de grandes organisations industrielles qui sont prêtes à faire leur devoir pendant la guerre.

M. Réveillaud. Vous n'avez pas besoin d'une loi de taxation pour cela !

M. Herriot. Au point où j'en suis arrivé de ma démonstration, un de nos collègues me dit : « Vous n'avez pas besoin de la taxation pour cela ! » Voici, en effet, messieurs, le point critique de la discussion.

Je viens de vous dire : Non, je ne suis pas partisan de mesures arbitraires ; non, je ne suis pas du tout partisan d'une taxation imprudente, de cette taxation panacée ; il faut d'abord procéder par des mesures positives ; j'ai indiqué ces mesures en suppliant qu'on voulût bien les essayer, mais est-ce que ce problème est résolu pour cela ? En aucune façon. Je reviens sur ma propre argumentation et je vais vous montrer où sont les limites de l'effort actuellement possible.

Une des armes du consommateur contre la cherté de la vie, c'est la publicité ; une autre arme, c'est l'accord direct ; oui, mais tout cela repose sur la bonne volonté, et, comme l'indiquait M. Aimond, si le commerçant en gros de Paris ne veut pas se conformer à l'ordonnance du préfet de police...

Un sénateur. C'est ce qu'il fait.

M. Herriot. C'est ce qu'il fait, me dit-on. En effet, M. le préfet de police s'est donné beaucoup de peine, il a fait de longues études, il a déployé beaucoup d'ingéniosité, nous de même, dans la modeste action que nous avons exercée à Lyon ; mais il aura travaillé en pure perte si vous ne mettez pas à son service des sanctions.

Vous avez fait de la taxation officieuse, mais qu'est-ce que cette taxation, si elle n'est pas appliquée, si elle reste académique, si elle ne s'impose pas au fond des boutiques et si le préfet de police ne peut pas obliger demain qui que ce soit à obéir à cette taxation, jusqu'à ce jour officieuse ? Sur quel texte législatif peut-on s'appuyer ?

Il n'en est pas qui puisse convertir en obligation cette faculté dont viennent d'user des hommes d'initiative. Il ne faut pas, je vous demande d'aller jusque-là, laisser en suspens une œuvre de ce genre, car sans cela, demain nos commissions de

denrées n'auraient plus à fonctionner ; elles n'auraient plus rien à faire ; elles devraient renoncer à leur effort.

Je viens de parler de l'accord direct, dont je suis partisan. Ici encore, la même observation s'impose. Nous avons arrêté, à Rouen, un prix national pour le pétrole. Nous avons, sur ce point, la parole du syndicat pétrolier, qui me suffit. Mais si, dans les départements, les dépositaires ne veulent pas appliquer le prix fixé, le barème, qui les y contraindra ?

Ceci se passe aujourd'hui un peu partout, on nous l'a dit. Par exemple pour l'essence que l'on garde un peu comme le vin vieux, que l'on entend ne céder qu'à des prix majorés. Allons-nous nous contenter du moyen empirique que j'indiquais ? Les préfets et les maires pourront-ils s'adresser au syndicat des pétroles qui leur fournira ?

Vous ne voulez pas faire des maires et des préfets des taxateurs ; allez-vous en faire des marchands ?

Vous voyez donc que si vous voulez donner une base solide à tous les efforts des bons citoyens, il faut tout de même avec les mesures que je vous indiquais, recourir à la faculté, je ne dis pas à l'obligation de la taxation pendant le temps de la guerre, taxation très mesurée, très réservée très surveillée, contrôlée toujours par les pouvoirs publics, dont le Gouvernement reste responsable. Mais il faut une sanction sans quoi tout l'édifice s'écroulera.

Pour montrer combien cette conclusion est justifiée, je vais, si vous le permettez, vous prouver que la question n'est plus entière.

On dit : « C'est une loi d'exception ; il n'en faut pas » ; mais nous sommes en temps de guerre, et nous n'agissons qu'en vue de la guerre. Je ne veux pas démontrer par trop de faits, car ce serait trop douloureux, que l'ennemi retarde sa chute, qui aurait déjà dû se produire, par des efforts d'organisation poussés bien au-delà de ce que nous voulons obtenir. Mais, à l'époque actuelle, je répète que cette question de la taxation n'est plus intacte.

Ce projet de loi organise la taxation ; mais voulez-vous me permettre de vous dire d'abord que la taxation est faite en partie.

Sur le front, lorsqu'il s'est agi de lutter contre les mercantis, que toute l'opinion publique a condamnés, croyez-vous que nos généraux et que les autorités locales ont hésité ? Il leur a bien fallu porter atteinte à la liberté absolue du commerce, parce que c'était la liberté effrénée de la spéculation qui s'exerçait au détriment de nos soldats.

M. le rapporteur. Il ne peut pas y avoir de liberté du commerce dans la zone des armées, puisque nous-mêmes nous ne pouvons y aller qu'avec des autorisations spéciales. Comment voulez-vous que la concurrence s'exerce ?

M. Herriot. Voyez l'aveu de M. Perchot ! Il va bien au delà de ce que j'aurais espéré. M. Perchot reconnaît qu'il n'y a pas de liberté du commerce dans la zone des armées.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Avec la législation actuelle, le général commandant en chef n'est pas suffisamment armé pour empêcher les mercantis du front d'exploiter nos soldats.

M. Millès-Lacroix. Il s'arme néanmoins !

M. Herriot. Evidemment. Le général Joffre a fait de l'offensive contre les mercantis ; on ne peut que l'en féliciter, l'en remercier et l'inviter à continuer.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur expliquera ce qu'il vient d'indiquer ; il

vous dira que le général Joffre n'a pas de texte législatif à sa disposition ; il a cependant agi, il a bien fait, et M. Perchot vient de nous dire : nous ne demandons pas la liberté absolue dans la zone des armées ; il allège bien ma discussion. Il ne s'agit donc plus que de la zone de l'intérieur.

Je continue.

Par la taxation proposée, s'agit-il de porter atteinte à la liberté du commerce sur un marché intérieur qui serait complètement libre ? Mais vous savez aussi bien que moi qu'à l'heure actuelle le marché intérieur est divisé en deux parties : vous avez la partie qui est dominée par la réquisition et où fonctionne la fixation des cours. Vous n'avez plus qu'une partie, qu'une moitié du marché intérieur qui soit libre : c'est celle qui est réservée à la population civile. Vous laissez subsister le désordre économique à l'intérieur du marché national par la concurrence que se font, spécialement pour le bétail, la réquisition, la taxation militaire, et le marché libre de la population civile ; de sorte qu'en fin de compte, c'est la population civile qui souffre, comme vous l'avez dit, monsieur Perchot, des conséquences d'une réquisition souvent maladroite, on le voit chaque jour, pour la viande.

M. le rapporteur. Et c'est pour cela que vous voulez une troisième réquisition qui sera faite par l'autorité civile pour le ravitaillement ?

M. Herriot. Mais oui, c'est pour cela ; je veux faire cesser dans la mesure du possible le désordre ; je veux de l'ordre, je veux fermer le système, pour qu'il n'y ait pas d'un côté excès d'anarchie et de l'autre excès d'autorité. (*Applaudissements.*)

Et j'aurais souhaité qu'au début, il y eût un système d'ensemble pour la vente des produits soit aux civils, soit à l'armée.

J'arrive maintenant au texte même du projet de loi que le Gouvernement va vous demander de voter et que, pour ma part, j'appuie.

Là, encore, la question n'est pas entière.

Voyez l'article 1^{er} du projet du Gouvernement. Il vous dit : « Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les denrées... pourront être soumises à la taxation administrative. » Ici encore, allons au fait, ne nous contentons pas de mots. Prenons d'abord la question de l'éclairage.

Cette question est toute prête pour une solution.

M. Touron. Elle est résolue.

Un sénateur. Par M. Honnorat. (*Hilarité.*)

M. Lemarié. Par l'avancement de l'heure.

M. Herriot. J'entends bien ; d'ailleurs, mon cher collègue, en général, on peut dire que les projets de loi qui nous sont soumis sont faits pour l'été. M. le ministre des travaux publics est un homme trop spirituel pour se fâcher de l'observation que je pourrais lui adresser sur ce sujet ; mais il est certain qu'en nous présentant un projet sur la taxation du charbon, lorsque l'hiver finit, il a voulu escompter la collaboration du soleil. (*Sourires.*)

Par malheur, il faut prendre ses précautions, et songer à l'hiver prochain, où la vie demeurera difficile.

Je reprends la question de l'éclairage.

Elle est résolue, comme le dit M. Touron. Qu'est-ce, en effet, que le problème de l'éclairage ? C'est le problème du gaz et du pétrole. Je viens de vous dire que, pour le pétrole, la question était résolue en fait et qu'il vous suffit d'inscrire dans la loi une disposition spéciale au pétrole. Ce texte donnera satisfaction à tout le monde, en consacrant des accords que nous avons

déjà amorcés et qui sanctionnent un régime que nous avons établi de la façon que je vous disais tout à l'heure.

Pour le gaz, chacun sait que le prix en est fixé par le cahier des charges. Par malheur, le conseil d'Etat est intervenu dans cette affaire. Il a déclaré soumis à une revision possible les contrats des compagnies avec les villes. C'est donc une question de cahier des charges.

Il suffira, par suite, d'inscrire le pétrole dans la loi, et le problème de l'éclairage sera résolu.

Pour le chauffage, il n'y a pas d'inconvénient à inscrire dans la loi une taxation du charbon que M. le ministre des travaux publics nous demande.

Nous avons souffert là beaucoup, en ce qui concerne le charbon, pour plusieurs causes. Nous avons souffert, en particulier, de l'absence de publicité des prix de gros.

Pourquoi n'a-t-on pas publié les prix de vente du charbon à la mine ? Pourquoi le public français n'a-t-il pas su quelles étaient les bases des accords conclus entre le Gouvernement et la mine ?

M. Marcel Sembat, ministre des travaux publics. En quoi cela intéresse-t-il le public ?

M. Herriot. Mais, monsieur le ministre, c'est ce qui intéresse le plus le public.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le sénateur, nous l'avons dit ensemble au ministère des travaux publics, vous savez bien qu'en réalité, ce qui agissait et ce qui agit encore sur les hauts prix du charbon, c'est le prix du charbon importé.

M. le rapporteur. Très bien ! Il n'y a pas de doute à cet égard.

M. Herriot. Monsieur le ministre, je ne veux pas engager avec vous un débat sur le charbon ; d'abord, j'aurais peur d'être battu ; ensuite, cela nous entrainerait trop loin. Mais permettez-moi de vous dire que, lorsqu'on parle de charbon, deux questions différentes sont à considérer : la question des charbons d'importation, dont les prix ont pesé sur nos cours, et celle du charbon intérieur.

Lorsque nous étions obligés d'acheter des charbons des deux origines, nous étions embarrassés parce que nous ignorions le prix de vente des charbons français à la mine. Or, puisque ces prix étaient arrêtés tous les mois par vos services, d'accord avec les ingénieurs en chef des mines et des houillères, je n'ai pas compris pourquoi ils n'étaient pas rendus publics : cette mesure aurait facilité l'approvisionnement de la province française, et peut-être aussi de Paris.

Mais je n'entame pas cette discussion spéciale, me bornant à constater que, pour l'éclairage et le chauffage, la loi présente n'offre pas de difficultés, et j'en reviens à l'alimentation. Toute la question se pose donc de savoir si vous allez accepter le projet de la commission qui me paraît un mélange ambigu de capitulations et de résistances. On a résisté sur le principe de la taxation et l'on nous donne un article qui permet des sanctions pénales, le cas échéant. Si nous avions le temps de le discuter et si nous discutons très en détail, nous verrions que cet article est fort incomplet ; puis, on nous donne satisfaction pour le sucre, ou, plutôt, M. le ministre du commerce est intervenu avec sa puissance de séduction et, sur cette question du sucre, il a adouci la commission à tel point qu'elle a fait pour ce produit une exception, à mon sens tout à fait illogique, tout à fait insuffisante pour fonder un projet de loi.

Pour l'alimentation, toute la question est de savoir si vous allez vous borner au pro-

jet de la commission, en le votant, ou si vous allez accepter le texte du Gouvernement qui vous demande de donner des armes aux préfets pour lutter, le cas échéant, — car il s'agit d'une disposition facultative — contre la hausse de certaines denrées alimentaires.

Je vais vous dire tout de suite sur quel terrain du bon sens et de l'expérience nous pourrions, à mon avis, nous entendre pour rendre au pays le très grand service qu'il attend de votre sagesse prudente.

Evidemment, il ne peut s'agir — et M. le ministre de l'intérieur va me l'accorder — de taxer toutes les denrées d'alimentation; il ne peut s'agir de taxer les volailles, de taxer les gibiers, là où il en arrive...; cela nous est tout à fait indifférent. (*Mouvements divers.*)

Un sénateur à gauche. Pourquoi pas ?

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Là, nous ne sommes pas tout à fait d'accord!

M. Herriot. Nous étudierons ces détails plus tard, lors de la discussion des articles; en ce moment, je me borne à demander l'adoption du principe et le passage à la discussion des articles sur le projet du Gouvernement. J'entends porter mon effort sur ce qui est nécessaire à l'alimentation populaire.

Nous ne demandons pas que l'on taxe les denrées riches, destinées à figurer sur la table des grands restaurants de Paris. Qu'on les paye le prix qu'il faudra les payer, cela ne nous intéresse pas du tout. Je crois, messieurs, que nous devrions insister en faveur des denrées indispensables; aussi, conseillerais-je volontiers à mon ami Bepmale, dans le contre-projet qu'il apporte, de substituer, aux mots « des denrées et substances nécessaires à l'alimentation », les mots « des denrées et substances indispensables... » (*Adhésion.*)

M. Rouby. C'est la même chose.

M. Herriot. Ce n'est pas la même chose. Il y a même une très grande différence!

Je vais terminer, si vous le permettez, sur deux exemples précis, pour vous montrer que la faculté de taxation peut rendre de très grands services en ce qui touche certaines denrées alimentaires indispensables. Je vais prendre d'abord le lait.

Remarquez, messieurs, qu'en ce qui concerne les denrées alimentaires, vous avez déjà la taxe du pain, du blé, de la farine, et la taxe de la viande, pour les maires qui veulent s'en servir.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas de taxe du blé.

M. Herriot. J'entends bien; mais en pratique il en existe une pour le blé réquisitionné.

M. le rapporteur général. Le blé est réquisitionné et non payé. Il y a là une équivoque; je la dissiperai.

M. Herriot. Vous voulez parler de la différence entre le prix du blé réquisitionné et de celui qui ne l'est pas? Parlons donc, si vous le voulez, de la taxe de la farine, de la viande et du sucre.

M. le rapporteur général. La taxe de la viande est-elle légale?

M. Bepmale. Evidemment, elle est légale!

M. Herriot. Elle figure dans la loi de 1791, qui est toujours en vigueur et qui, à l'heure actuelle, est appliquée par un certain nombre de municipalités.

M. Debierre. Elle l'est en théorie, mais en réalité, elle ne l'est pas.

M. Herriot. C'est qu'elle est très difficile à appliquer.

M. Debierre. Je ne dis pas le contraire; mais ce qui importe, c'est qu'elle soit effective.

M. Herriot. J'en reviens à ma discussion. Le lait, en ce moment-ci, subit dans certaines villes une hausse tout à fait dommageable aux intérêts des enfants, des malades, des blessés et des vieillards. (*Adhésion.*)

Permettez-moi de vous montrer, par un exemple emprunté à la ville que j'administre, comment se produit cette hausse du lait, dans le désordre économique où nous vivons, en ce qui concerne l'approvisionnement de certaines denrées.

La ville de Lyon, a besoin de 80,000 litres de lait tous les jours qui lui sont fournis par trois organisations, une société et deux syndicats. Ces trois organisations ne se sont jamais entendues, et je n'ai aucun texte pour leur imposer l'accord. Que se passe-t-il? Elles s'adressent, pour faire venir le lait qui leur est nécessaire, à ces intermédiaires qu'on appelle des collecteurs; et, comme la marchandise est rare, qu'elle est recherchée, qu'on peut la vendre cher, ces trois sociétés se font concurrence, essayant de s'enlever mutuellement leurs marchés en proposant aux collecteurs des sommes de jour en jour supérieures. Même à l'intérieur de chaque organisation, il y a des marchands particuliers qui essayent, par des propositions de hausse, de provoquer une rupture du contrat passé avec leurs concurrents.

C'est ainsi, par ce jeu perpétuel de hausses partielles, que se produit une hausse générale que nous ne pouvons qu'enregistrer. Osez-vous dire qu'en ce moment-ci le problème de la fourniture du lait aux enfants, par exemple, dont la mortalité est si considérable — voyez les statistiques — n'est pas un problème grave?

M. Paul Strauss. Il est de premier ordre!

M. Herriot. Il est de première urgence. M. le professeur Pinard a poussé le cri d'alarme et signalé combien était grande la mortalité des enfants.

A l'heure actuelle, nous ne pouvons rien faire, nous sommes désarmés. Nous savons très bien, comme l'a démontré hier l'honorable M. Darbot, que l'agriculteur doit recevoir pour son lait un prix rémunérateur et que ce prix peut être plus élevé que celui du temps de paix, parce que tout est plus cher à la campagne, en particulier la main-d'œuvre, et que le paysan a des charges plus lourdes. Mais ce que nous ne voulons pas, ce contre quoi nous vous demandons de nous protéger, c'est qu'entre le paysan, pour qui nous voulons une rémunération légitime, et nous, qui sommes les consommateurs, il y ait un intermédiaire qui prélève des bénéfices et provoque la hausse. (*Très bien!*)

Armez-nous. Le jour où le préfet du Rhône pourra s'entendre avec les préfets de la Drôme, de l'Ain et de l'Isère pour fixer le prix du lait dans la région, nous aurons un approvisionnement régulier et nous ne verrons pas, tous les jours, des femmes se presser en nombre vraiment dramatique à la porte des œuvres qui distribuent gratuitement du lait, et ces œuvres ne pouvant plus suffire aux obligations qu'elles ont contractées avant la guerre.

M. Réveillaud. Si vous supprimez les intermédiaires...

M. Herriot. Nous ne supprimerons pas les intermédiaires, mais nous réduirons leurs bénéfices et nous les empêcherons de spéculer.

M. Paul Strauss. Nous sommes tous

heureux de voir se développer la main-d'œuvre féminine dans tous les ordres d'idées, surtout pour la défense nationale. Mais, hélas! Ce phénomène économique, dû à l'état de guerre, a pour conséquence à peu près inéluctable une moindre durée de l'allaitement maternel, quels que soient nos efforts pour l'encourager. Les femmes, obligées de sevrer prématurément leurs enfants, ont besoin, par suite, de leur donner un lait pur, salubre et à bon marché. Il est donc indispensable de favoriser l'approvisionnement en bon lait des agglomérations urbaines et des centres industriels. (*Très bien!*)

M. Herriot. Je déclare donc — je me sens très appuyé par l'observation de M. Strauss que nous avons absolument besoin de protéger le lait dans les villes. Dans les campagnes, on peut se défendre par des procédés plus directs contre la hausse artificielle des laits.

Voici un second et dernier exemple: celui des pommes de terre; vous avez assisté, en suivant les cours, à la hausse scandaleuse, qui vient de se produire sur cette denrée si utile à l'alimentation. J'ai demandé à vos services, monsieur le ministre de l'intérieur, de bien vouloir me communiquer les cours de la vente des pommes de terre à Paris depuis quelques mois. J'ai le tableau sous les yeux. Voici un exemple des hausses qui se sont produites le mois de mars.

Du 1^{er} au 12 mars 1916, une certaine catégorie de pommes de terre, la Hollande, qui vaut de 200 à 240 fr. les 1,000 kilogr. chez le cultivateur, est vendue à Paris, aux Halles, de 30 à 35 fr. les 100 kilogr. et, au détail, 45 centimes le kilogr.

Vous trouvez que cet écart est normal? Vous trouvez qu'une absence de réglementation, celle que nous demande M. Perchot...

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce que je demande.

M. Herriot. Comment allez-vous réprover ces faits? En ce moment-ci, à Paris, une femme de mobilisé qui veut acheter ce produit si simple et si indispensable, est obligée de payer 45 centimes le kilogr. Voilà ce qui se passera pendant que M. le préfet de police fera les efforts que je vous indiquais tout à l'heure, pour fixer à des taux normaux les cours de gros et de détail; et vous voulez que le préfet de police n'ait aucun moyen pour intervenir?

Pourquoi n'admettez-vous pas que lorsque le préfet de police, renseigné par toutes les compétences qu'il doit consulter, se sera rendu compte que le cultivateur a prélevé son bénéfice, intervienne et cherche à limiter cette hausse, puisqu'il s'agit d'un produit indispensable?

Je conclus donc. Je vous demande, messieurs, de bien vouloir vous rallier à ma conclusion, qui est, je le crois, une conclusion sage.

Je vous l'ai dit; mon intervention s'inspire uniquement des faits.

Je ne crois pas — qu'on ne me prête pas cette opinion — que la taxation soit une arme toujours efficace; je sais que c'est une arme dangereuse. Je veux qu'elle soit facultative, qu'elle soit surveillée, qu'elle soit supprimée dès que pourra jouer la liberté du commerce, qui est, comme la paix elle-même, un des plus grands bienfaits dont notre société puisse jouir.

Je veux que, le plus vite possible, dès que la réquisition cessera — car c'est une échéance — la taxation puisse cesser.

Mais, messieurs, puisque, aussi bien, vous avez consenti à étudier et à régler le problème des farines, puisque déjà nous avons la taxation du pain et de la viande, puisque vous allez demain vous occuper de la détermination — je n'ose pas dire encore de la

taxation — des prix du charbon, puisque vous n'avez qu'un geste à faire pour fixer le prix des produits d'éclairage, nous vous demandons de ne pas vous arrêter au projet de la commission qui, vraiment, j'ai le regret de le dire, n'est ni assez long ni assez précis, qui donne satisfaction pour un produit qui, pour le reste, nous renvoie devant les tribunaux. La justice ne peut pas intervenir dans tous les conflits alimentaires qui vont se produire d'un bout de la France à l'autre.

Il y a là une œuvre d'administration à accomplir. C'est le rôle des maires, c'est le rôle des préfets d'étudier cette question; des recherches soigneuses et constantes arriveront à établir des cours très raisonnables.

Nous vous demandons donc de ne pas vous arrêter au texte de la commission, qui est insuffisant, nous vous demandons d'accepter la discussion du projet du Gouvernement, dont les principes me paraissent tout à fait utiles.

Puisque vous l'avez fait ou que vous allez le faire pour l'éclairage, pour le chauffage, nous vous demandons de bien vouloir protéger le consommateur contre des spéculations souvent obscures...

M. Millès-Lacroix. Vous êtes pour la spécification!

M. Herriot. ...très difficiles à réprimer, lorsque ces spéculations atteignent les produits pour lesquels je vous demande votre protection, c'est-à-dire les denrées indispensables à la vie, pendant la crise que, pour un temps, nous subissons. (*Applaudissements répétés.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, notre honorable collègue M. Herriot vient de s'étonner que la commission ait accordé la taxation de certaines denrées, du sucre, notamment, et, en terminant, il nous reproche, d'autre part, de nous enfermer dans une intransigeance doctrinale, dans une tour d'ivoire, de ne pas tenir compte des contingences, des nécessités et des cas d'espèce.

Mais laissez-moi vous dire que, par cela même que nous avons accepté la taxation des denrées dans les cas d'espèce, nous avons montré que nous n'étions pas intransigeants.

Le ministre du commerce est venu en commission nous préciser les denrées pour lesquelles il demandait la taxation. Il nous a dit : « Accordez-moi la taxation du sucre, du café, du pétrole et des céréales. » Nous avons répondu : « Nous avons examiné chacune de ces espèces. » Pour les céréales, nous avons dit : « Elles ne sont pas comprises dans le projet voté par la Chambre; il faut un nouveau projet, déposez-le. » Ce projet a été examiné par la commission, et, au nom de la commission, notre collègue M. Colin vous a proposé de l'adopter.

M. le ministre a insisté encore pour nous demander la taxation du pétrole, et du café; mais les arguments qu'il a présentés ne nous ont pas paru convaincants. Il a semblé se rendre aussi compte de leur fragilité, mais il a insisté pour la taxation du sucre et nous lui avons donné satisfaction.

M. le ministre des travaux publics est ensuite venu nous demander la taxation des charbons. Il a fait valoir qu'il était en pourparlers avec le gouvernement anglais, et que, pour le succès de ses négociations auxquelles s'attache un intérêt supérieur, il était nécessaire d'accorder la mesure: nous y avons encore consenti. Je me permets

donc d'insister pour qu'on ne présente pas l'attitude de la commission sous un jour tout à fait différent du véritable. Elle n'a pas pris, encore une fois, une attitude intransigeante, mais elle prétend qu'on ne peut pas donner un blanc-seing à l'administration pour taxer toutes les denrées sans aucune distinction, quelle que soit leur provenance et de quelque façon qu'elles arrivent à la consommation.

Laissez-moi vous signaler en passant, messieurs, le danger qu'il y aurait à s'engager dans cette voie. (*Applaudissements.*)

L'article 1^{er} du contre-projet dont M. Herriot vous demande le vote donne ce blanc-seing pour une durée illimitée. Vous avez dit aussi, mon cher collègue monsieur Herriot, que vous vouliez que la taxation fût révisée, contrôlée, limitée. Mais voulez-vous me dire ce que pourra faire le Parlement quand il aura autorisé l'administration à taxer surtout les denrées de première nécessité jusqu'à une date fixée par décret, c'est-à-dire jusqu'à une date qui sera laissée à la seule appréciation du Gouvernement? Le Gouvernement actuel nous dit bien qu'il mettra fin à cette mesure d'exception dès que la situation deviendra normale; mais savez-vous si le Gouvernement de demain ou d'après demain tiendra le même langage?

Les gouvernements passent et les lois restent, et vous savez qu'il faut encore plus de temps pour défaire une mauvaise loi que pour en faire une bonne. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Messieurs, je demande au Sénat de vouloir bien donner au Gouvernement trois armes: la taxation, la réquisition, des pénalités sévères.

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, il nous paraît, en effet, indispensable, pour remédier dans un large mesure à la hausse excessive des cours, d'avoir à notre disposition le droit de taxer les denrées dont les prix nous paraissent injustifiés, celui de réquisition pour les besoins de la population, et celui de punir tous ceux qui, par des manœuvres d'acaparement ou de spéculation, chercheraient à fausser les cours.

La Chambre, après avoir apporté au projet du Gouvernement certaines modifications, que nous acceptons, a voté un texte qui nous donne ces droits. Votre commission vous propose tout simplement d'organiser, d'une manière plus efficace, un système visant des manœuvres tendant à fausser le prix des denrées.

Pourquoi votre commission, qui est aussi soucieuse que nous des intérêts du pays, se refuse-t-elle à nous suivre, lorsque nous demandons la taxation des denrées? C'est parce que, à notre avis, elle n'a examiné qu'un des côtés du grand problème qui se pose aujourd'hui devant vous. Dans un rapport très étudié, dans un discours très intéressant, l'honorable M. Perchot nous a dit les causes de la cherté de la vie; il a conclu en disant que nous nous trouvions en présence d'un phénomène général d'ordre économique dont souffrent tous les pays, et que les seules causes qui ont amené la hausse des prix sont naturelles: elles proviennent de ce fait que la guerre a bouleversé les conditions économiques.

Personne ne peut nier que la crise que nous subissons, qui atteint tous les pays, les belligérants et les neutres, provient en grande partie des perturbations économiques créées par ce grand conflit.

J'ai indiqué moi-même à la Chambre que la pénurie de la main-d'œuvre, qui amène une diminution de la production, l'abus de

réquisitions de l'intendance — surtout pendant les premiers mois de la guerre — les difficultés des moyens de transports ont entraîné une augmentation des prix de revient, et, par suite, une élévation des cours.

Ainsi, il n'est pas douteux que, sur les marchés où les producteurs sont en contact direct avec les consommateurs, les cours qui y sont pratiqués sont presque toujours le résultat des circonstances exceptionnelles que nous traversons. Nous reconnaissons comme vous que le prix des matières premières nécessaires à l'engraissement du bétail, grains, tourteaux, fourrage, ayant augmenté, que les gages des rares domestiques ou travailleurs des champs encore en service ayant subi une ascension continue, les frais généraux de la ferme ont pris une ampleur qui doit avoir logiquement ses répercussions sur les prix des denrées agricoles.

Il n'est personne au Parlement qui ne rende hommage à ces vaillantes paysannes qui se sont pliées aux durs travaux des champs et ne fasse entrer en ligne de compte le mal, le dur labeur que s'imposent ces femmes et ces vieillards restés au foyer, qui, depuis vingt mois, assurent la vie agricole de nos campagnes. (*Applaudissements.*)

Pour remédier à ces causes naturelles de la vie chère, le Gouvernement a agi et il agit chaque jour dans les limites où le permettent les exigences de la défense nationale.

Ainsi, en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole, la guerre met à la disposition de l'agriculture les bras dont elle peut disposer.

M. Henry Chéron. Des bras bien insuffisants!

M. le ministre. C'est très exact, monsieur Chéron; mais vous reconnaîtrez tout de même qu'il y a un gros effort en ce sens et vous n'oublierez pas les dernières déclarations faites à la Chambre par le ministre de la guerre, qui s'est déclaré vouloir être le meilleur collaborateur du ministre de l'agriculture.

M. Paul Le Roux. Il y a longtemps que nous vivons avec cette promesse!

M. le ministre. Pour les transports, le colonel Gassouin a nettement indiqué récemment, à la tribune de la Chambre, les efforts accomplis et les progrès réalisés.

Enfin, M. Thiery a réformé — très heureusement, à mon avis — certaines méthodes de l'intendance, et restreint, dans une assez large mesure et le sens le plus favorable, l'influence des achats pour l'armée sur les cours.

Mais, si nous sommes disposés à tout faire, à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux causes naturelles de la vie chère, nous sommes obligés de reconnaître que, ce faisant, nous n'aurons pas résolu entièrement le problème, parce qu'il est des causes dont nous devons tenir compte, des causes artificielles en présence desquelles nous nous trouvons aujourd'hui désarmés.

Et c'est ici qu'apparaît nettement le désaccord qui existe entre votre commission et le Gouvernement.

Il faut compter avec les causes artificielles de l'élévation des prix: c'est, d'une part, la spéculation, l'acaparement, et, d'autre part, les bénéfices exagérés.

Sur le premier point, nous avons pu constater — je ne referai pas devant vous la démonstration très lucide de l'honorable M. Colin — en présence de manœuvres d'acaparement et de spéculation certaines, que l'article 419 du Code pénal ne jouait pas: il fallait apporter la preuve du concours, de la coalition des principaux détenteurs d'une

denrée; il fallait administrer la preuve de la mise en œuvre par eux de moyens frauduleux, preuve qui, la plupart du temps, était impossible à fournir, et lorsque les préfets, sur nos instructions, ont signalé aux parquets tels ou tels cas d'accaparement ou d'agiotage, nous nous sommes trouvés désarmés par l'insuffisance des textes. La modification s'imposait donc. Mais je n'insiste pas, puisque la commission a reconnu elle-même qu'elle était nécessaire et a accepté le texte de la Chambre des députés.

Restent les bénéfices exagérés. Je me permets d'insister parce que c'est un point que n'a pas examiné M. Perchot.

Qui peut douter, messieurs, que, même en tenant compte de l'influence naturelle de toutes les causes qu'a énumérées M. Perchot sur le prix des denrées, certaines d'entre elles n'aient atteint des cours qui dépassent sensiblement le prix de revient augmenté du bénéfice normal et légitime que doit en retirer le producteur ou le commerçant ?

Qui peut nier qu'à la faveur de ce bouleversement économique certains aient essayé de surélever exagérément les prix, tout en rejetant sur la crise de la main-d'œuvre ou sur celle des transports les causes de cette élévation ?

Qui ne sait qu'à certains intermédiaires tout prétexte est bon pour aider à la hausse des cours. Qui ne connaît leur habileté à jouer des fameuses causes naturelles dont a parlé M. le rapporteur ?

Voulez-vous un exemple ?

En décembre dernier, on nous signale une hausse brusque sur les cours de certains animaux amenés à la Villette.

J'invoque M. le préfet de police à faire une enquête; on interroge certains intermédiaires; tous s'entendent pour rejeter la responsabilité sur la crise des transports. L'un d'eux, même, donne des précisions; il affirme que, dans telle gare de tel département, tel jour, 400 ou 500 animaux, destinés au marché de la Villette, sont restés en souffrance faute de wagons.

Je télégraphie d'urgence à M. le ministre de la guerre pour lui signaler le fait. Le quatrième bureau procède immédiatement à une enquête minutieuse. Il en résulte qu'à la date indiquée l'expéditeur en question n'avait fait aucune demande de wagon: le prétexte facile de la crise des transports avait simplement servi d'amorce à la hausse.

Voulez-vous que sur ce point j'ouvre le volumineux dossier que je possède? Vous dirai-je l'histoire de ce commerçant avisé qui, en août 1914, s'assure à bas prix un stock considérable de beurre, l'entrepote dans son frigorifique, et le revend quelques mois plus tard avec 100 p. 100 de bénéfice? Ai-je besoin d'insister sur les pratiques de certains marchands d'œufs de conserve, grâce auxquelles ils réalisent des bénéfices excessifs sur le tout à la fois et du producteur et du consommateur ?

Tel d'entre eux, en automne dernier, a revendu 170 fr. le mille 300.000 œufs achetées six mois auparavant à 85 fr.; tel autre revend au même prix fort un million d'œufs payés au printemps 85 fr. ! (*Mouvements divers.*)

Faut-il parler de l'alcool qui, de 42 fr. l'hectolitre à 90 degrés, en août 1914, est monté à 230 et même 300 fr., alors que le prix de revient des alcools fabriqués en France ne dépasse pas actuellement 100 à 110 fr. ?

M. Millières-Lacroix. Le Gouvernement le paye plus cher.

M. le ministre. Le dernier exemple est le plus suggestif.

Préoccupé de la hausse inquiétante de la pomme de terre, j'ai prescrit une enquête dans les principaux lieux de production.

Certes, l'élévation des prix de cette den-

rée s'explique, pour une certaine part, par la raréfaction et la difficulté ou nous sommes en France d'assurer la soudure des récoltes. Le Gouvernement se préoccupe d'ailleurs d'y parer, et, par des importations, d'assurer la constitution des stocks indispensables. Il n'en demeure pas moins qu'à côté des causes naturelles subsistent certaines manœuvres dont je vais parler.

Savez-vous de combien s'est élevé, depuis le début de la guerre, le bénéfice des expéditeurs de pommes de terre, dont chacun sait qu'ils sont de simples intermédiaires, ayant le minimum de risques, le minimum de frais, entre le cultivateur récoltant et les marchands en gros de Paris? Il a tout bonnement décuplé.

En temps ordinaire, on estime que le bénéfice brut normal de l'expéditeur se limite généralement à 10 fr. la tonne et monte exceptionnellement jusqu'à 15 fr. Cette fixation est tellement entrée dans les habitudes commerciales que l'usage le plus fréquent, chez ces intermédiaires, est d'établir leur prix de vente au commerce de gros en majorant de 10 fr. la tonne le prix d'achat au cultivateur.

Or, de l'enquête, toute récente, je le répète, à laquelle j'ai fait procéder, résultent les constatations suivantes, relatives à des livraisons faites en mars 1915, les prix d'achat et de vente étant vérifiés sur commission rogatoire.

Pour des expéditions faites à quinze jours d'intervalle, une dame X. a réalisé un bénéfice brut qui s'est élevé respectivement à 106 et 138 fr. la tonne. Un monsieur Y. a prélevé une commission s'élevant à 90, 110 et 170 fr. la tonne. Un autre a réalisé un bénéfice de 75 fr. la tonne. Un quatrième monte à 110, 120, et atteint même 140 fr. la tonne.

Je pourrais à l'infini multiplier la liste des exemples, et je n'aurais pas de peine à montrer qu'à côté des spéculations illicites que la modification de l'article 419 nous permet d'atteindre, il y a des bénéfices exagérés, des profits anormaux en présence desquels le Gouvernement se trouverait désarmé si vous ne mettiez entre ses mains le droit de taxer et le droit de réquisitionner.

Il y a des abus. L'esprit de lucre sévit aussi bien dans les petites villes que dans les grandes, et il n'est pas besoin d'insister longuement sur les agissements des mercantis.

Dans la zone des armées, les mercantis et les ravitailleurs exploitent nos soldats.

Dès octobre dernier, le commandant en chef dénonçait à M. le ministre de la guerre les abus dont nos vaillants combattants étaient l'objet de la part d'intermédiaires sans scrupules et, ne se jugeant pas suffisamment armés par les textes existants pour imposer des prix maxima, il demandait instamment que cette réglementation fût fixée par une décision gouvernementale.

M. le général commandant en chef insiste de nouveau aujourd'hui et il attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à faire aboutir le projet de loi relatif à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

« J'ai constaté maintes fois — dit-il — et les mêmes constatations ont été faites par un grand nombre de membres du Parlement, que les commerçants et les mercantis de la zone des armées abusaient de la situation pour exploiter les troupes en demandant des prix excessifs pour des denrées d'alimentation ou autres mises en vente dans les cantonnements. Différentes mesures ont été prises pour empêcher ces abus, consignation à la troupe des maisons vendant à un prix excessif; apport de denrées et de marchandises par camions-bazars auto-

mobiles. Mais ces mesures ont été insuffisantes. Le seul moyen efficace serait d'établir le droit de taxation des principales denrées.

« Les dispositions du projet de loi permettraient de mettre fin aux inconvénients signalés et j'attacherais une importance particulière à son adoption, autant dans l'intérêt des troupes que des populations civiles de la zone des armées. »

Messieurs, c'est cette situation dans la zone des armées qui a donné lieu à la proposition de loi déposée à la Chambre des députés par M. Espivent de la Villeboisnet. M. Bouctot a fait sur cette proposition de loi un rapport très intéressant et il conclut par un projet de résolution demandant au Gouvernement de recourir à la taxation dans la zone des armées, après accord entre les autorités militaires et civiles.

J'entends bien, que l'on peut m'objecter que l'autorité militaire dispose à l'heure actuelle de moyens autres que la taxation pour mettre fin à tous les abus: elle peut interdire aux soldats l'accès des boutiques ou des magasins où des excès ont été commis. Elle peut, au moins partiellement, par l'emploi des camions-bazars et des coopératives régimentaires, libérer les hommes des services onéreux des intermédiaires. Tout cela a été tenté, mais tout cela a été reconnu insuffisant par certains commandants d'armées qui, d'accord je n'hésite pas à le dire, avec les préfets, avaient jugé indispensable de prélever par une réglementation sommaire, improvisée, et fatalement disparate aux mesures que nous attendons du Parlement.

Messieurs, j'espère que vous reprendrez à cet appel. Mais alors je me permettrai d'attirer votre attention sur ce fait: est-ce que nous allons créer deux France, la France de la zone des armées qui serait protégée, et la France de la zone de l'intérieur, où la spéculation continuerait à avoir libre cours? La taxation et la réquisition s'imposent donc aujourd'hui comme une nécessité pour remédier à une situation qui pourrait devenir grave, si nous n'étions pas armés pour agir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je m'en voudrais, de dramatiser la situation, mais ce n'est pas à la légère, croyez-moi, que je prononce ces mots.

L'honorable M. Perchot, qui n'a pas voulu retenir, tout ce que l'action personnelle et intéressée des détenteurs de denrées a d'effet dans la hausse des prix, ne propose pas sur ce point de solution: il s'est borné à critiquer la nôtre. La taxation, dit-il, sera arbitraire et inopérante.

Elle sera arbitraire, parce que vous ne pourrez pas déterminer la valeur exacte et réelle des produits au moment où vous les taxerez. Elle sera inopérante parce que vous ne pourrez pas faire respecter les décisions qui obligeraient les détenteurs de marchandises à vendre à perte et, dans ce cas, on tournera la loi.

Je répondrai à ces deux critiques essentielles du rapport et du discours de M. Perchot par un exposé très sommaire du système que le Gouvernement vous propose.

Tout d'abord je veux dire au Sénat qu'il n'est jamais entré dans notre pensée de décider, au lendemain du vote de la loi, une taxation générale de toutes les denrées nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage. J'ai indiqué dans l'exposé des motifs du projet que nous avons déposé, avec la signature de M. le ministre de l'Agriculture, ainsi qu'à la tribune de la Chambre — et je préciserai dans les instructions très nettes que je donnerai à cet égard aux préfets — que, très souvent, un avertissement, un conseil, des négociations ayant pour but de rechercher cet accord amiable, dont parlait tout à l'heure

M. Herriot, entre producteurs, commerçants et consommateurs suffiront à atteindre le but que nous voulons poursuivre, c'est-à-dire le retour du prix des denrées à un cours normal. Dans bien des cas la menace seule de la taxation aura un effet salutaire.

M. Bepmale. Elle en a déjà eu.

M. Eugène Lintilhac. Une arme dans sa gaine !

M. Touron. Le sabre de M. Prud'homme !

M. le ministre. C'est seulement lorsqu'il apparaîtra aux préfets que le prix d'une denrée dépasse visiblement son prix de revient augmenté du bénéfice légitime que doit en retirer le détenteur qu'ils useront du droit que vous allez leur conférer pour la ramener à un cours équitable et normal.

A quel moment taxerez-vous, dit M. Perchot ? Et l'honorable rapporteur de faire passer sous nos yeux les mille difficultés auxquelles vont se heurter dans la pratique les préfets, à qui nous allons faire le mauvais cadeau dont il parle. Certes je ne nie pas la complexité de la tâche ; elle est très ardue : elle n'est pas impossible. Est-ce qu'elle a arrêté nos voisins ? M. Darbot disait, hier, dans son discours si documenté, comment, par une libre entente entre producteurs et consommateurs, les Suisses avaient procédé à cette réglementation et il indiquait comment ils avaient fixé le prix du lait.

Cette libre entente serait-elle donc au-dessus de nos forces ? M. Perchot peut-il ignorer que les préfets devront tout d'abord, je le répète, tenter cette conciliation entre des intérêts qui, pour être opposés, ne sont pas absolument irréconciliables ?

Echoueront-ils pour certaines denrées et dans certains cas ? C'est possible. Mais alors cette réglementation légale à laquelle les Suisses ont recours s'imposera à nous. Elle n'est pas impraticable au point qu'elle puisse nous rebuter par avance.

Vos préfets, me dit M. Perchot, n'y sont pas préparés ; ils n'ont ni la compétence nécessaire, ni les renseignements indispensables pour établir avec précision les prix de revient.

Messieurs, vous pensez bien que les préfets ne procéderont pas à la légère. Ils s'entoureront de toutes les compétences reconnues dans le département et ils feront appel aux représentants des producteurs, des commerçants et des consommateurs.

Ils l'ont déjà fait, messieurs, et j'ai là des rapports de préfets qui m'indiquent très nettement quels étaient, en 1913, les prix de revient et les prix de vente de certaines denrées, et quels sont aujourd'hui, en 1916, les prix de revient et les prix de vente. Nous pouvons ainsi facilement établir que — tout compte tenu de la différence des prix de revient à ces deux époques — le pourcentage de bénéfice net dépasse, pour beaucoup de denrées, celui de 1913.

Messieurs, dès maintenant, les préfets, selon les instructions que je leur ai données, s'appliquent à établir le prix de revient aux diverses étapes de la circulation, de façon à saisir sur le vif à quel moment et dans quelles mains telle denrée subit une hausse injustifiée.

A quel moment taxerez-vous, me demandez-vous ?

Mais, à ce moment, monsieur Perchot ! Voulez-vous me permettre à ce sujet deux exemples qui me paraissent certainement probants ?

Il y a peu de temps, dans un département de l'Ouest, la montée croissante des cours allait créer un conflit entre les vendeurs et les consommateurs. Ce conflit fut heureusement arrêté par l'intervention, des autorités administratives, mais nous avons pu en tirer un enseignement.

Laissez-moi vous indiquer — en prenant comme point de comparaison les chiffres de 1913 — quels étaient à la veille, quels ont été au lendemain de ce conflit, les cours pratiqués sur le marché de cette ville.

Les œufs, en mars 1913, se cotaient 1 fr. 20 la douzaine ; en 1916, à la veille de l'incident, ils atteignaient le prix de 2 fr. 30 la douzaine. Au lendemain ils retombaient à 1 fr. 40, soit une diminution de 90 centimes par douzaine !

Pour le beurre, en 1913, le cours était de 3 fr. 50 le kilogr. A la veille de l'incident, il atteignait 5 fr. 40 ; au lendemain il se tassait à 5 fr. 20.

Pour la pomme de terre, les prix étaient, en mars 1913, de 7 fr. l'hectolitre ; elle était cotée 20 fr. à la veille de l'incident et tombait à 18 fr. 10 le lendemain.

Messieurs, quelle est la morale, quel est l'enseignement que nous pouvons tirer de cet incident ?

C'est que, si le préfet — il nous l'a nettement déclaré — avait eu à la veille de ce conflit l'arme que nous vous demandons, il aurait, averti par des signes non équivoques du mécontentement de la population, ramené à de justes limites les prix exagérés demandés au consommateur. Il a fallu cet incident...

M. Eugène Lintilhac. Tumultueux !

M. le ministre... pour assurer cette réduction très nécessaire.

Messieurs, il vaut mieux prévenir les incidents de cette nature que d'avoir à les réprimer (*Très bien!*), et permettre aux préfets d'obtenir, par une action salutaire de conciliation amiable d'abord, de réglementation légale s'ils y sont contraints, les réductions de prix qu'exige l'équité.

M. Réveillaud. Voulez-vous me permettre de citer un autre exemple ?

Dans une ville que je connais bien et que j'ai l'honneur de représenter, Saint-Jean-d'Angély, le maire, trouvant le prix des œufs trop élevés, a établi la taxation. La conséquence a été qu'aucune femme n'a plus apporté d'œufs au marché. (*Interruption à gauche.*)

Il n'est pas douteux que si l'on taxe une marchandise à un prix inférieur au prix de revient, le producteur ira la porter dans une autre ville.

Un sénateur à gauche. Et vous ne pourrez pas mettre en prison le producteur !

M. le ministre. Je reviens à l'exemple que je citais il y a un instant — la pomme de terre — et je demande à l'honorable M. Perchot quelle est la solution qu'il admettrait dans l'espèce.

Qui dois-je défendre ? Le consommateur qui en est la victime !

Comment le défendre ? Par la taxation qui ramènera la pomme de terre à un cours plus équitable.

Dans ce cas, qui taxerai-je ? Est-ce le producteur ? Non, messieurs. Il n'est pas, en fait, le bénéficiaire. Et la taxation qui respecte les bénéfices légitimes, qui ne s'en prend qu'aux profits excessifs, n'atteindra pas ce producteur, alors même qu'il aurait relevé ses prix — étant bien entendu qu'il y a relation directe entre l'élévation du prix de vente et l'élévation de son coût de revient.

Celui que j'atteindrai, celui que je veux, que je dois taxer, c'est cet expéditeur dont je vous parlais tout à l'heure qui, de tous, est celui qui travaille avec le minimum de frais et le minimum de risques, et à qui je ne peux pas permettre — à qui vous ne permettez pas — de prélever 100, 120 et jusqu'à 140 fr. de commission par tonne, alors que les usages commerciaux fixent à

10 fr. de son propre aveu, sa rémunération légitime et normale.

Vous voyez, messieurs, le système. S'agit-il de bénéfices légitimes ? La taxe ne joue pas ; le détenteur des denrées reste libre de ses transactions. S'agit-il de profits excessifs ? La taxe intervient et s'impose.

Elle s'imposera, monsieur Perchot, parce que, je viens de vous en donner la preuve, jamais nous n'obligerons le détenteur, à quelque étape de la circulation que ce soit, à vendre à perte son produit.

M. Guillaume Chastenot. C'est cependant ce qui a lieu pour les vins.

M. le ministre. Il ne m'appartient pas de discuter ici les méthodes et les pratiques de l'intendance, laissez-moi cependant vous signaler une constatation qui m'a frappé, lorsque j'ai pris connaissance de la documentation que mon honorable collègue et ami, M. Joseph Thierry, a bien voulu me communiquer.

C'est que les prix pratiqués par l'armée, alors qu'elle réquisitionne, sont — pour certaines denrées — sensiblement les mêmes que ceux qu'elle pratique, lorsqu'elle recourt au système des achats à l'amiable. Et, comme il est certain que le détenteur ne consentirait pas à livrer de son plein gré ses produits à un cours inférieur à son prix de revient, je me demande, messieurs, si les prix — souvent supérieurs — pratiqués par le commerce libre, ne comportent pas un excédent qui risque de dépasser quelque peu la marge ordinaire du bénéfice normal.

Oh ! messieurs, j'entends bien l'objection. On me dira que le détenteur de la denrée ne la cède au prix offert par l'intendance que parce qu'il sent peser sur lui la menace de la réquisition et qu'ainsi ses achats à caisse ouverte n'ont que « l'apparence » de marchés à l'amiable à prix librement débattus ; mais alors, laissez-moi vous fournir un exemple dans lequel il vous apparaîtra que, traitant avec l'armée à des prix sensiblement inférieurs à ceux du commerce, le marchand ne peut arguer, pourtant, de difficultés de ce genre.

Vous savez, messieurs, que l'honorable M. Thierry a chargé « le comité de l'approvisionnement de Paris » de centraliser les achats de légumes frais pour l'ensemble de nos armées.

Si je jette un coup d'œil sur le tableau dressé par son président M. Bouat, au début de mars dernier — tableau qui met en regard les prix d'achat aux 100 kilogr. de l'intendance et des halles de Paris — je relève, au bénéfice des achats de l'armée une différence en moins qui, aux 100 kilogr. va de 5 à 8 fr. pour les choux-fleurs, pour atteindre jusqu'à 12 fr. sur les choux.

Or, messieurs, « le comité de l'approvisionnement de Paris », acheteur bénévole de l'intendance, ne dispose d'aucun moyen de coercition pour obliger le cultivateur récoltant ou l'intermédiaire à lui apporter les énormes stocks de légumes que consomme journellement une armée en campagne.

Si le vendeur vient à lui, traite avec lui, c'est évidemment que les prix offerts lui paraissent suffisamment rémunérateurs pour le couvrir de ses frais et débours et lui assurer en outre un profit appréciable.

Comment donc expliquer, messieurs, que les 100 kilogr. de choux payés par l'armée, à prix très librement débattus...

M. Bepmale. On aurait dû faire cela au commencement.

M. le ministre. C'est tout à fait exact... comment donc expliquer que ces 100 kilogr. de choux payés de 28 à 30 francs les 100 kilogr., achetés et livrés dans des conditions sensiblement analogues à celles des halles de Paris, comment se fait-il que ces mêmes

choux soient offerts à la population civile à 40 fr. les 100 kilogr. ?

C'est, messieurs — tel est du moins mon sentiment — que l'on a tendance, dans le monde des intermédiaires, à pousser quelque peu à la hausse, en invoquant habilement, pour la justifier aux yeux de l'acheteur, toute la série des difficultés de ravitaillement civil inhérentes à l'état de guerre.

M. Aimond. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le ministre. Volontiers.

M. Aimond. Le sujet que vous traitez intéresse directement mon département. Il est certain que l'intendance, pour se procurer des légumes, a dû recourir à des intermédiaires et que, malheureusement, entre les halles de Paris et nos cultivateurs il y a ceux que vous connaissez bien, les regrattiers.

Or, les regrattiers doivent être en dehors de la loi : il suffirait d'un peu d'énergie de la part du préfet de police pour qu'ils disparaissent !

M. le ministre. J'ai donné au préfet de police les instructions les plus précises dans ce sens.

Messieurs, pour revenir au fond du débat j'en ai dit assez pour montrer que, quel que soit le désir du Gouvernement de peser le moins possible sur la liberté des transactions commerciales, il manquerait à son devoir s'il ne prenait pas acte de constatations si caractéristiques et d'écarts de prix aussi marqués pour demander au Parlement les armes qui lui paraissent nécessaires.

Aussi bien, cette différence constatée entre les prix du commerce et ceux de l'intendance, apporte-t-elle un argument de plus en faveur de la taxation.

Il y a rupture d'équilibre entre les acquisitions de l'armée et les transactions civiles. Du même coup apparaît la nécessité de ramener au même niveau des mercures si dissemblables.

Est-ce l'Etat qui doit se hausser aux cours imposés au consommateur ordinaire ? Ah ! Messieurs, s'il était démontré que l'Etat ne tient compte ni du bénéfice légitime ni même de l'accroissement du prix de revient ; s'il était démontré que l'Etat oblige ou amène producteurs ou intermédiaires à lui céder à perte leurs denrées, dans ce cas évidemment, l'intérêt des finances publiques, si sacré qu'il soit, devrait le céder aux exigences légitimes de citoyens français qui ont droit à la rémunération légitime de leur travail. Et si cette preuve était faite pour certaines denrées, il serait juste de lever le prix de taxation qui désormais s'imposerait à tous.

En réalité, si nous allons au fond des choses, si nous voulons — et j'ai reçu sur ce point des préfets une documentation abondante et précise que je livrerai toute entière au Sénat si je ne craignais d'abuser de ses instants — toucher au fond du problème, d'où viennent ces protestations si souvent formulées.

Quelles que soient les surcharges imposées au producteur et les difficultés que lui crée l'état de guerre, il est certain que, la plupart du temps, ces prix de cession sont tels qu'il y trouve une rémunération suffisante de ses efforts, si le commerce, pour faire concurrence aux commissions de ravitaillement, n'offrirait pas des prix supérieurs à ceux de la réquisition — créant ainsi, trop souvent, dans les communes, deux catégories de vendeurs, ceux qui ont été réquisitionnés et ceux qui, dans des conditions avantageuses, ont réussi à vendre au commerce.

On comprend mal, et le paysan, qui a le sentiment profond de l'égalité et de la jus-

tice, se demande pourquoi un bœuf destiné à l'alimentation civile ne peut être vendu avec un maximum de prix, alors que celui qui est destiné aux armées est tarifé. Quel que soit l'acheteur de son bétail, de son grain ou de son fourrage, le producteur n'admet pas qu'il y ait deux séries de tarifs. (*Adhésion.*)

M. Jénouvrier. Il a bien raison.

M. Lemarié. Vous devriez mettre fin à cette pratique-là !

M. le ministre. Ce qu'il réclame, ce qu'il a raison de réclamer, c'est un prix uniforme. Nous allons y arriver, par la taxation. (*Mouvements divers.*)

Mais si, messieurs, parce que, loin d'être une gêne et une menace, le système de la taxation, libéralement appliqué, ne peut que servir les intérêts légitimes...

M. Jénouvrier. Je demande la parole !

M. le ministre. ... en assurant aux transactions commerciales la régularité, l'homogénéité, la stabilité nécessaires qui leur ont trop souvent fait défaut depuis le début des hostilités.

Je n'ai pas l'intention de nier que l'application d'un tel système se heurtera, dans la pratique, à de grosses difficultés.

Nous prendrons et nous avons déjà pris toutes les mesures nécessaires pour nous faciliter notre tâche. Mais, quelles que soient les difficultés et les inconvénients de ce système, nous ne pouvons les mettre en balance avec les inconvénients qui résulteraient d'un parti-pris, délibéré, d'abstention ou d'inaction des pouvoirs publics.

M. Perchot a fait passer tout à l'heure sous vos yeux le spectre du maximum, comme si l'on pouvait assimiler la situation de la France en 1916, au point de vue économique et financier, à celle si difficile et si tragique que connut la France de la Révolution.

L'honorable **M. Herriot** a répondu tout à l'heure sur ce point. Il n'est pas douteux que le maximum fut une faute, une faute excusable, comme il l'a dit, parce que, à ce moment-là, la misère était grande, la production considérablement réduite, le commerce avec l'étranger presque nul. Dans la séance du 11 février 1793, on disait : « La faim ne s'ajourne pas. » Les pétitionnaires prononcèrent des discours qu'on pourrait appeler « le réquisitoire de la faim ».

Ce fut une faute, parce que le système de taxation admettait un tarif systématiquement dégressif qui arrivait presque à la spoliation du producteur.

M. Eugène Lintilhac. Il y avait 10 p. 100 de marge de bénéfice pour le détail et 5 p. 100 pour le gros.

M. le ministre. Le maximum fut une faillite, pour une raison trop décisive hélas ; parce qu'alors la seule monnaie d'échange, l'assignat, avait une valeur fiduciaire qui n'est pas, je crois, comparable à celle actuelle de notre billet de banque.

Messieurs, l'heure n'est pas aux controverses d'école et aux discussions historiques. La taxation, la réquisition, armes que le Gouvernement est dans l'obligation de vous demander, — mais dont il n'a l'intention d'user que s'il y est contraint par une mauvaise volonté et des partis pris trop évidents — tiendront un large compte, je puis vous en donner par avance l'assurance — et des charges supplémentaires imposées à notre agriculture comme à notre commerce depuis l'ouverture des hostilités, et du bénéfice légitime et normal qui est la juste rémunération de leur persévérant et méritoire effort.

Ces armes, desquelles les producteurs et commerçants honnêtes n'ont rien à redouter, ne menacent et n'atteindront que les

spéculateurs, les profiteurs et les mercantis, en faveur desquels nulle voix ne s'élèvera dans ce généreux pays de France, si prêt, il l'a montré, à tous les sacrifices comme à tous les héroïsmes.

Certains nous opposent encore des arguments d'école, des considérations juridiques, l'intérêt du libre jeu des lois économiques ! Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un intérêt en jeu : celui du pays, le salut de la nation ! (*Très bien !*)

Ceux qui se battent pour la patrie, ont laissé, à leur foyer, une famille qui se trouve aux prises avec les difficultés de l'existence. Dès les premiers jours de la guerre, nous avons pensé que notre devoir était de leur venir en aide, car nous ne voulions, à aucun prix, que l'esprit du soldat fût hanté par le souci de l'infortune des siens.

Penons garde aujourd'hui, si nous n'intervenons pas, que l'aide que nous leur avons donnée ne se trouvant plus en rapport avec les exigences croissantes de la vie, le même souci n'envahisse de nouveau l'esprit des défenseurs de notre sol. C'est pourquoi la loi que je réclame du Sénat est, je l'affirme, une loi de défense nationale.

Ce qui fait aujourd'hui la force invincible de la France, c'est sa puissance militaire appuyée sur sa force morale. Le peuple français est prêt, comme au premier jour, à tous les sacrifices ; mais ce peuple admirable ne comprendrait pas — et les organisations syndicales que je recevais encore ce matin me faisaient part de l'inquiétude et de l'impatience angoissée des masses ouvrières — que ceux qui ont la charge des destinées du pays n'interviennent pas, par des mesures sévères et audacieuses, pour réprimer certaines manœuvres coupables et pour ramener à un cours naturel et normal le prix de tout ce qui est nécessaire à la vie.

Messieurs, le Sénat n'a rien négligé pour fortifier la puissance militaire de la France, il ne refusera pas, aujourd'hui, les armes qui nous paraissent nécessaires pour maintenir la force morale du pays. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à **M. le ministre du commerce,**

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Messieurs, lorsque, tout à l'heure, mon honorable ami **M. Perchot**, indiquait au Sénat la démarche que je fis avec **M. Méline** après de votre commission spéciale pour obtenir d'elle la taxation des céréales, du sucre, du café et du pétrole, il a laissé entendre que j'avais implicitement abandonné la taxation demandée par **M. le ministre de l'intérieur** pour les autres denrées. Je tiens à dire au Sénat que telle n'a pas été ma pensée.

M. le ministre de l'intérieur ayant déjà comparu devant la commission pour défendre son projet, je ne me suis appesanti que sur les denrées dont je suis spécialement chargé, à savoir les principales denrées d'importation et de grande consommation.

Pour les pétroles et essences, nous avons pu procéder par voie d'entente directe avec les raffineurs ainsi que vient de l'indiquer l'honorable **M. Herriot**, président de la commission de contrôle, dans son éloquent et persuasif discours.

Je tiens à dire que c'est beaucoup grâce à son autorité et à son action que nous avons pu obtenir, de la chambre syndicale des raffineurs, ces fixations amiables de prix, après vérification des différents éléments constituant le prix de revient, fixations établies d'abord dans les ports de débarquement et ensuite dans les centres de dépôt, dans les départements, compte tenu des frais de transport.

Je suis heureux de l'en remercier, ainsi que tous ses collègues de la commission. (*Très bien!*)

Mais je reconnais avec lui que, si les prix fixés ne sont pas observés par les revendeurs en gros, nous sommes actuellement impuissants à empêcher cette majoration injustifiée.

Il est donc nécessaire d'avoir une sanction législative, alors même qu'on se trouve, comme dans le cas actuel, seulement en présence de deux groupes: les importateurs-raffineurs et les revendeurs.

Il n'en est pas de même pour bien d'autres produits. C'est ainsi que, les groupes intéressés au commerce du sucre sont au moins au nombre de cinq, dont les intérêts sont souvent en opposition.

Aussi, si la commission a bien voulu accepter la taxation légale des sucres, c'est qu'elle a reconnu, comme moi, qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'éviter des conflits entre les différents facteurs de la production et d'enrayer des hausses injustifiées, si préjudiciables à la consommation.

C'est par la taxation que nous réprimerons les abus, sans avoir besoin, très probablement, de recourir à la réquisition.

M. le rapporteur général. C'est cela!

M. le ministre. Oui, mais c'est une arme indispensable.

M. le rapporteur général. Et qui n'aura aucune conséquence financière.

M. le ministre. Lorsque je suis intervenu, pour la première fois dans la question des sucres, que se passait-il?

Nous étions avertis que, de l'autre côté de l'Océan, des groupes industriels et financiers réunissant de très gros capitaux préparaient un véritable accaparement des sucres américains, dans le but de les revendre deux fois leur prix de revient.

D'autre part, nous avions en face de nous la production du sucre indigène. Cette production, dont les facteurs sont les cultivateurs de betterave et les fabricants, avait son prix de revient déterminé, des cultivateurs ayant vendu presque toute leur récolte de betteraves, la fabrication étant très avancée.

Pouvait-on laisser les stocks du sucre national atteindre la parité avec les cours des sucres étrangers, cours qui ne devaient être influencés que par les manœuvres de spéculation concertées dans les pays d'origine?

Notre devoir était donc d'intervenir et j'ai exposé à votre commission les diverses phases de cette intervention.

Je fus ainsi conduit à constituer une commission spéciale du contrôle du prix du sucre qui, sous la présidence de M. Jonnard, que je suis heureux de remercier, a recherché des solutions conciliantes entre les divers intérêts en cause.

Cette commission s'est appliquée à établir des prix à la culture, à la fabrique et en raffinerie qui, tout en étant de nature à stimuler la production, ne surchargent pas la consommation. Les faits démontrent, jusqu'ici, qu'elle atteint le but que nous lui avions proposé et que ses solutions ont été ratifiées par les divers milieux intéressés.

Si nous n'étions pas intervenus, quel serait aujourd'hui le cours du sucre en France?

A l'heure où je parle, l'action du syndicat américain a été telle que, parti, il y a trois mois, d'un prix d'environ 50 fr. les 100 kilogr., le sucre granulé, correspondant à notre sucre brut indigène, a atteint le prix de 92 fr.

Si l'on ajoute à ce prix les frais de transport maritime, le droit de douane, le droit de consommation et le coût du raffinage, on obtient un prix dépassant 150 fr. le quintal. C'est au moins ce prix qui se serait pratiqué sur notre marché.

Or, malgré la hausse américaine, le cours du sucre raffiné, cassé, et rangé en boîte de cinq kilogr., en raison d'achats opportuns faits à l'étranger, et aussi, il faut le dire, par crainte de la taxe, est resté à peu près stationnaire depuis plusieurs mois, et c'est sans doute ce prix qui sera choisi comme base de la taxe.

Ce prix est d'autant plus justifié, que, contrairement aux bruits qu'on a fait circuler, nous avons, à moins de circonstances imprévues provenant de sinistres maritimes, des stocks suffisants pour aller jusqu'à la fin de la campagne, en tenant compte des quantités en entrepôt prises en charge par les douanes et les contributions indirectes, des quantités achetées pour notre compte par la commission britannique des sucres; des importations privées de sucres étrangers et de sucres coloniaux en cours et des disponibilités existant dans les magasins de l'armée.

Mais quelle que soit l'importance du stock, quelles que soient les garanties données à chacun, rien ne peut nous prémunir efficacement et sûrement contre la hausse illégitime, si ce n'est la taxe officielle.

J'aurais tort, d'ailleurs, d'insister à cet égard, puisque votre commission m'a, sur ce point, accordé satisfaction. Mais il y a une denrée à laquelle M. le sénateur Herriot a fait allusion tout à l'heure, pour laquelle je n'ai pas obtenu les mêmes garanties que pour le pétrole et le sucre, c'est le café.

Les faits démontrent, en ce qui concerne cette denrée, qu'il est indispensable et urgent que vous donniez au Gouvernement une arme sérieuse contre les hausses spéculatives.

Il y a environ deux mois et demi, j'ai conféré avec les représentants du commerce de café du Havre, et en leur demandant de ne pas laisser s'élever les cours, je les ai félicités de n'avoir pas fait de hausse depuis la guerre. Le café était, en effet, une des rares denrées qui eussent conservé à peu près leur prix d'avant-guerre.

Que s'est-il passé depuis? D'abord une petite hausse lente que les difficultés du fret pouvaient expliquer; mais un fait nouveau s'est produit.

Il y a quelques semaines, le comité des transports, institué au ministère de la marine, recherchant les moyens de libérer du tonnage, constatait que ce stock des cafés au Havre représentait environ deux millions de sacs approvisionnés par le commerce libre et plus d'un million de sacs approvisionnés par l'Etat de Sao-Paulo sous la forme de la valorisation, soit au moins 3 millions de sacs approvisionnés ou flottant vers le Havre.

Les approvisionnements achetés par le commerce libre lui reviennent environ à 55 et 56 fr. en moyenne, en prenant pour base le café qu'on appelle *good abridge*, c'est-à-dire « bon moyen »; or, au moment où le comité des transports intervint; les prix étaient déjà montés à 65 et 66 fr.

Le comité des transports envisagea la possibilité de suspendre pendant cinq mois l'importation d'une denrée pour laquelle nous avons couverture pour plus d'un an.

Il convoqua les représentants du commerce du café du Havre, qui, loyalement, lui dirent: « Nous sommes couverts; cependant, si vous voulez qu'il n'y ait pas de heurts dans le marché, nous vous demandons d'autoriser l'importation de 200,000 sacs de plus que le stock à charge de les embarquer avant des dates déterminées. Avec ces importations les besoins de la France sont suffisamment couverts et la restriction des importations ne saurait atteindre le marché du Havre.

Le comité des transports, présidé par M. Nail, a eu soin d'avertir les intéressés qu'il serait inadmissible qu'on fit état de

ces propositions qui n'avaient aucun caractère définitif tant que le Gouvernement ne les aurait pas ratifiées pour élever les cours.

Mais, deux jours après, la hausse s'affirmait et atteignait bientôt le chiffre de 74 à 75 francs. C'était déjà un fait inacceptable. Mais ce qui est tout à fait abusif, c'est que cette hausse persiste, alors que les dates envisagées pour la mise à exécution des restrictions proposées sont punies et qu'on sait dans les milieux intéressés qu'il n'est pas donné suite à la proposition dont il s'agit.

N'y a-t-il pas, dans des cas pareils, pour ramener à la réalité des cours ainsi faussés, nécessité de donner à l'administration les pouvoirs nécessaires? (*Applaudissements*).

Je veux terminer en indiquant, en réponse à ce qu'a dit hier M. Perchot, et en remerciant M. Lintilhac de l'avoir déjà fait pour moi, qu'au point de vue de notre importation en blés, nous sommes couverts. Et nous le sommes en dépit des retards. La taxe de l'avoine, qui fut d'un prix élevé, a incité certains agriculteurs à employer du blé pour la nourriture du bétail, malgré les très grandes difficultés de transport et malgré certaines consommations abusives et somptuaires.

Nous avons à notre disposition toutes les quantités permettant d'atteindre la prochaine campagne et de faire face aux besoins de l'alimentation publique.

Je pourrais citer des chiffres au Sénat, mais je lui donne l'assurance la plus entière, d'accord avec le comité consultatif des blés, que tous les efforts nécessaires à cet égard ont été faits en ménageant, bien entendu, les deniers publics.

Sans doute, il peut se produire des pertes par suite d'événements de guerre, mais nous sommes en état de les réparer en temps opportun.

Quoi qu'il en soit, nous devons tous avoir le souci de restreindre nos achats à l'extérieur et d'éviter le gaspillage d'une denrée précieuse entre toutes. Je ne saurais trop recommander l'économie du pain, de la farine et du blé. Je regrette d'être obligé de constater que dans, certains centres, on consacre plus qu'en temps de paix des farines à la pâtisserie, et que, dans d'autres, on continue à fabriquer du pain de luxe.

Ces abus peuvent nous conduire à prendre des mesures plus strictes de surveillance et à élever le taux de blutage qui, ainsi que vous le savez, est actuellement de 74 p. 100.

M. Eugène Lintilhac. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier de vos paroles et de les opposer à certaines dénégations violentes que j'ai dû essayer.

M. le ministre. En remerciant de nouveau M. Lintilhac d'avoir rétabli les faits, je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il vote les propositions du Gouvernement qui lui confèrent les pouvoirs nécessaires, qui lui permettent de lutter contre les spéculations abusives et de se défendre contre les profiteurs du peuple qui se bat pour l'indépendance du pays. (*Vifs applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, j'ai écouté avec la plus vive attention et le plus grand intérêt l'éloquent discours apporté à cette tribune par l'honorable rapporteur de la commission, M. Perchot. Si l'habileté de l'argumentation pouvait convaincre, je serais convaincu. Mais l'éloquence n'est rien en présence de la réalité, et j'estime, quoi qu'il en pense, que son argumentation porte sur des bases un peu fragiles. J'es-

père qu'il me pardonnera cette appréciation.

Il me semble que notre collègue a un peu parlé comme si nous nous trouvions en temps normal. Il nous a cité le point de vue doctrinal : « Laissez donc jouer la loi de l'offre et de la demande ; c'est encore le meilleur moyen d'agir sur les cours et de régler les prix ; ayez confiance dans la liberté du commerce, c'est de là que vient l'équilibre, par là que s'établit l'harmonie. »

Je serais d'accord avec lui si nous étions en période de paix ; mais il n'en est rien.

M. Rouby. Alors, nous serions tous d'accord.

M. Debierre. Oui ; mais la guerre nous met actuellement en désaccord. Je ne puis donc accepter la thèse de M. le rapporteur, car à quoi nous a-t-elle conduits ?

La loi de l'offre et de la demande a joué jusqu'ici ; la liberté du commerce est demeurée complète. Or, où en sommes-nous ?

A l'augmentation constante du prix des denrées alimentaires. Si nous comparons les chiffres d'aujourd'hui à ceux d'il y a un an, nous verrons une augmentation générale qui se monte à 30 ou 40 p. 100. Et j'ai bien peur que si on laisse les choses continuer d'aller de la sorte, la courbe ascendante de la cherté de la vie ne se chiffre par une augmentation de 50 p. 100 avant la fin de l'année.

En présence de cette situation de fait, que personne ne peut nier, quels moyens nous apporte la commission pour tâcher d'atténuer le prix excessif de la vie qui pèse très lourdement sur la grosse majorité de la population française ?

Je sais bien que M. le rapporteur, avec un argument dont je ne méconnaissais pas la valeur, nous a dit : « Mais ce n'est pas la taxation qui fera diminuer la cherté de la vie. Celle-ci est causée par une production nationale insuffisante, par des transports difficiles, lents et coûteux, par les surestaries à payer dans nos ports embouteillés, par le fret, qui a augmenté dans des proportions considérables ; mais, comme vous êtes dans l'obligation d'importer les matières que vous n'avez pas, vous voyez que c'est très naturellement que le coût de la vie augmente sans cesse. »

M. Perreau. Les droits de douane pèsent considérablement sur les produits importés.

M. Debierre. Je vais, monsieur Perchet — vous voyez que je suis beau joueur — vous fournir un argument, en prenant comme exemple le charbon. Pourquoi le charbon, ce pain de l'industrie, cet aliment de la machine, aussi indispensable à la vie nationale que les substances alimentaires le sont à l'organisme humain, est-il si cher ?

C'est que la production s'en est rarifiée en France : le déficit de notre production est de quarante millions de tonnes, parce que nos mines du Nord et du Pas-de-Calais sont, à l'heure qu'il est, dans les mains de l'ennemi ; nous sommes dans l'obligation d'aller chercher du charbon ailleurs et, en particulier, en Angleterre ; on nous le vend très cher, le prix du fret est considérable, et le charbon, qui valait avant la guerre 24 à 26 fr. la tonne, est monté à plus de 100 fr.

S'il me le permettait, je m'adresserais à ce propos à M. le ministre des travaux publics pour lui dire que, peut-être, il y aurait un moyen d'augmenter notre production : ce serait de donner aux houillères françaises qui continuent à produire une main d'œuvre qui leur manque.

M. Maurice Colin. Une main d'œuvre expérimentée.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Debierre. Si on avait voulu donner

des ouvriers aux mines du Pas-de-Calais qui fonctionnent encore, il n'est pas douteux, d'après les renseignements que j'ai des directeurs, qu'on aurait pu augmenter la production française d'environ 10 millions de tonnes. Ce chiffre a sa valeur. Le charbon français continue à être payé 45 et 50 fr. la tonne, nous sommes obligés de payer le charbon anglais plus de 100 fr. Des mesures appropriées auraient permis d'améliorer la situation.

Vous voyez, monsieur le rapporteur, que je fournis à votre argumentation un fait incontestable et certain, qui vient en augmenter la valeur ; mais, ceci dit, je vous demande, à vous qui avez accepté de taxer le blé...

M. le rapporteur général de la commission des finances. Il n'est pas taxé.

M. Debierre. Vous avez pris un moyen, tout de même, qui permet d'avoir le blé à 32 fr. alors que sans ce moyen, nous le payerions probablement 40 fr. et le prix du pain se serait élevé dans les mêmes proportions.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Nous avons fait appel au Trésor.

M. Debierre. Après avoir donné ainsi une entorse au système défendu par le rapporteur, vous avez aussi accepté la taxation de l'avoine.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Elle n'est pas taxée.

M. Debierre. Vous avez adopté un système particulier...

M. le rapporteur général de la commission des finances. Un système de primes.

M. Debierre.... qui permet de ramener les prix de l'avoine à un taux moins élevé.

Que vous acceptiez la taxation directe ou la taxation indirecte, vous avez tout de même accepté pour le blé et l'avoine la taxation que vous refusez pour les autres denrées d'alimentation.

M. Rouby. Vous êtes absolument dans le vrai.

M. Debierre. Jg vais plus loin. Vous avez accepté en principe, et vous accepterez demain, j'en suis convaincu, la taxation du sucre pour les excellentes raisons que donnait M. le ministre du commerce.

M. Aimond. Et du pétrole, et du café.

M. Bepmale. Et du charbon !

M. Debierre. Le sucre vaut depuis plus d'un an 130 fr. les cent kilos. Si on fait le décompte de la valeur de la betterave, de la manutention et des salaires payés par l'industrie sucrière, on arrive à se convaincre que le sucre vendu à ce prix a procuré aux raffineurs des bénéfices excessifs et que c'est seulement par la menace qu'a fait peser M. le ministre du commerce, et très justement, sur la tête des grands raffineurs, des grands fabricants et des gros négociants de sucre et que le sucre n'est pas monté à 175 fr.

M. Léon Barbier. C'est certain.

M. Debierre. Donc, vous venez peu à peu à la taxation, sans le vouloir. Vous l'acceptez pour différents produits : pourquoi ne pas l'accepter pour d'autres ?

Ce que vous avez fait pour le blé, l'avoine, le sucre, vous pourriez le faire pour toutes les denrées d'alimentation indispensables à la vie : la viande, les pommes de terre, le beurre, le lait, le vin et le café.

Pourquoi ai-je parlé du vin ?

M. Guillaume Chastenot. Nous avons vu réquisitionner le vin à un prix uniforme : c'est de la spoliation.

M. Debierre. M. le ministre de l'intérieur nous disait tout à l'heure que certains négociants avaient étrangement abusé, non seulement dans la zone des armées, mais dans la zone de l'intérieur, en vendant à un prix excessif le vin qui est devenu un aliment au même titre que le sucre.

Je connais, dans la zone des armées, des négociants de vins en gros qui, depuis une année, ont gagné de véritables fortunes. Ils avaient acheté du vin à 20 ou 24 fr. et ils l'ont revendu aux troupes françaises, jusqu'à 50, 60 et 70 fr.

C'est la spéculation prise sur le vif : il n'est pas admissible que vous n'acceptiez pas la taxation de ces matières alimentaires de première nécessité et indispensables à la vie.

Que vous n'acceptiez pas qu'on taxe d'une façon générale toutes les matières alimentaires, je veux bien vous le concéder, mais alors limitez le nombre de celles qui sont indispensables à la vie, dites-le dans une nomenclature que vous ferez figurer dans la loi et peut-être la commission, le Gouvernement, les taxateurs et les antitaxateurs finiront-ils par se mettre d'accord.

MM. Bepmale et Perreau. Nous sommes d'accord.

M. Debierre. M. le rapporteur sait, comme moi, que ce n'est pas toujours par suite de la rareté des produits sur le marché que le prix en augmente ; c'est surtout parce que dans beaucoup de circonstances les grands négociants, les importateurs raréfient volontairement le marché en ne livrant pas les stocks qu'ils ont entre les mains. C'est contre ces artifices qu'il faut réagir, et si vous voulez que les populations puissent tolérer une existence déjà si difficile, je crois que la commission reconnaîtra avec nous qu'il y a quelque chose à faire et que si, dans l'article premier du contre-projet de M. Bepmale et de ses collègues, on dressait la nomenclature des matières indispensables à la vie, tout le monde pourrait se mettre d'accord. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, au point où en est à cette heure la discussion, il semble véritablement que tout ait été dit et qu'il n'y ait pas grand chose à ajouter aux arguments développés par nos collègues, MM. Herriot et Debierre, arguments qu'ont d'ailleurs corroborés les interventions éloquentes de MM. les ministres de l'intérieur et du commerce. Je crois cependant que quelques précisions sont encore nécessaires.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et j'ai écouté attentivement l'argumentation développée par l'honorable rapporteur. Dès les premières pages du rapport, j'avais été frappé de l'énumération et des tableaux dont M. le rapporteur avait illustré son travail et desquels ressortait — il prenait soin de le mettre lui-même en relief — une augmentation énorme du prix des denrées nécessaires à l'alimentation.

Cette augmentation allait, selon lui, de 30 p. 100 à 300 p. 100 et plus. Les chiffres sur lesquels ce pourcentage était basé remontent au mois d'octobre 1915 : toutes ces majorations sont déjà, à l'heure actuelle, considérablement augmentées.

M. le rapporteur cherchant, comme se le sont demandé tous les orateurs, la cause de cette augmentation du prix des denrées m'a paru faire une erreur première en groupant toutes les denrées nécessaires à l'alimentation dans une même formule. Cependant,

une discrimination serait nécessaire. Je crois que l'on pourrait en faire trois catégories.

Il y a d'abord les pétroles, les sucres, les cafés, les charbons, toutes marchandises qui constituent, sinon un monopole légal, du moins un monopole de fait, et sur lesquelles, par conséquent, l'action gouvernementale peut s'exercer d'une manière plus directe et plus efficace. Les explications de M. le ministre du commerce nous ont démontré que, lorsque le Gouvernement veut agir efficacement sur une certaine catégorie de producteurs ou de détenteurs de marchandises, il arrive à un résultat appréciable.

Vient ensuite la catégorie constituée par les animaux sur pied, les produits agricoles secs, les bois; puis, en dernier lieu, ce qui, sauf les œufs, pourrait être qualifié de matières périssables, c'est-à-dire les marchandises qui se vendent directement en foire ou sur les marchés: la viande, les légumes, les œufs, le poisson et le lait.

Il ne faut pas examiner toutes ces catégories du même point de vue et avec les mêmes yeux.

Lorsque M. le rapporteur attribue exclusivement la hausse à des causes économiques, je lui réponds sans hésiter: Non. La hausse n'est pas due exclusivement à des causes économiques. Il y a eu deux hausses successives et superposées.

De la première, l'intendance doit avoir la responsabilité. Permettez-moi pour le montrer de dire ce qui s'est passé dans la région que j'habite. Je crois pouvoir généraliser; je suis certain qu'au fur et à mesure de mes explications, si vous essayez de vous remémorer ce que vous avez vu autour de vous, vous arriverez aux mêmes constatations.

Nous sommes au commencement de la guerre. Immédiatement, les détenteurs de marchandises se souviennent de 1870. Ils se rappellent que leurs prédécesseurs, souvent leurs parents, ont réalisé à cette époque des bénéfices considérables et qu'une hausse subite suivit alors la déclaration de guerre.

Ce ne sont pas seulement, à ce moment, les négociants qui s'en souviennent, ce sont aussi les particuliers. Vous avez pu voir autour de vous, surtout si vous habitez une petite ville, la longue théorie de petits rentiers, de petits propriétaires qui se sont empressés d'aller faire des provisions, en vue d'une hausse subite des matières qui leur sont quotidiennement nécessaires, faisaient des approvisionnements pour deux ou trois mois, délai qu'ils assignaient aux hostilités. Du fait de ces achats insolites, premier relèvement des prix.

Quelques jours à peine s'écoulaient que se succédaient sans répit les achats faits pour le compte de l'administration de la guerre. Ici, je le répète et je m'en excuse, je vais vous raconter ce que j'ai vu chez moi. Dans la petite ville que j'habite, il y avait une garnison locale assez importante de 6,000 à 7,000 hommes et une population civile à peu près égale. Il a donc fallu pourvoir, par les soins de l'intendance locale, à l'approvisionnement de la garnison. Elle a acheté directement sur le marché avant d'employer la réquisition. Quelques jours après l'intendance du corps d'armée, éprouvant les mêmes besoins, parallèlement à l'intendance locale, procédait à de nouveaux achats: elle achetait à l'amiable le plus souvent, parfois avec un semblant de réquisition.

Mais, comme il y avait à cette époque entre les intendances et les divers corps d'armée des cloisons étanches, dans lesquelles on a bien fait quelques brèches depuis mais qu'on n'a pas encore complètement démolies, le corps d'armée voisin ne pouvait pas, en vertu des règlements, venir

acheter lui-même directement hors de son territoire, mais il achetait à des intermédiaires qui faisaient ainsi concurrence et à l'intendance du corps d'armée et à l'intendance locale.

En dernier lieu, pour clore la série des interventions, c'est le comité du ravitaillement de Paris qui survient par-dessus tout. Alors nous assistons à ce spectacle étrange du commerce libre faisant concurrence à quatre organes d'intendance différents, achetant tous les quatre pour le compte de cet organisme unique qu'est le ministère de la guerre, se faisant mutuellement concurrence et voulant systématiquement s'ignorer les uns les autres.

Que s'est-il produit? Pendant que l'un achetait, le commerce libre venait dire le lendemain à l'oreille:

« On vous a donné tant, ne vendez plus, je vous donnerai 25 centimes de plus! »

La deuxième intendance survenait sur ces entrefaites et c'était la surenchère perpétuelle; de telle sorte qu'on est arrivé dès le début, par cette concurrence que se faisait à lui-même le ministère de la guerre, à faire, dans un laps de temps très court, hausser les prix d'une manière véritablement exagérée. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas fini. Tout ceci se faisait à peu près à l'amiable. Arrive ce qu'on a appelé la réquisition. De la réquisition on a beaucoup parlé, mais je ne l'ai pour mon compte jamais vu fonctionner. Dans la pratique on a investi légalement les commissions, les maires surtout, du droit de réquisition. On a peut-être, dans certains cas, envoyé un bon de réquisition aux maires, mais il était bien entendu, dans la pensée de ceux qui l'envoyaient et de celui qui le recevait, qu'il ne servirait qu'à la dernière extrémité et s'il se trouvait en présence de résistances qu'il ne pourrait pas vaincre. Il était bien entendu qu'on devait procéder d'abord à des achats à l'amiable au lieu d'avoir recours à la violence, à la mainmise sur l'objet qu'on voulait acheter.

M. Guillaume Chastenet. C'était un petit chantage.

M. Bepmale. On a donc fait ce semblant de réquisition. Il semblait tout naturel qu'on vint acheter dans chaque contrée les denrées qu'elle produisait plus spécialement et que, dans chacune des régions de la France, on allât acheter non pas seulement pour le compte du corps d'armée où elle était située, mais pour le compte de l'ensemble du pays et de l'armée les marchandises que cette région produisait plus spécialement. Il n'en a rien été.

Voici, par exemple, ce qui s'est passé pour les haricots en ce qui concerne le 17^e corps d'armée, dans le département de la Haute-Garonne.

Je m'excuse, messieurs, d'entrer dans ces détails infimes, mais ils me paraissent jeter un jour singulier sur les agissements de l'intendance.

Ce département, d'après les statistiques du ministère de l'agriculture, produit un certain nombre d'hectolitres de haricots. Lorsqu'on divise ce chiffre par le nombre des propriétaires, on arrive à un nombre infime. Il ressort de cette division que chaque propriétaire récolte des haricots pour sa consommation personnelle et non pour le commerce.

On a pris prétexte de la production totale pour venir réquisitionner, dans un pays qui n'en produit pas, une quantité considérable de haricots, tandis que, dans le 18^e corps d'armée, à côté, qui comprend deux départements dont ce légume constitue la récolte principale, on n'en a pas réquisitionné du tout.

Est-il besoin d'ajouter que le prix des haricots a suivi, dans notre région, la même

progression que le bétail, le Lié et toutes les autres denrées...

M. Milliès-Lacroix. Vous pourriez multiplier les exemples.

M. Bepmale. Ce n'est pas tout. On se chauffe dans nos régions avec du bois.

L'Etat a eu besoin de bois pour chauffer ses troupes. Nous sommes en pays forestier, il y a de grandes forêts domaniales dans lesquelles l'administration forestière exploite tous les ans des coupes.

De ces coupes certaines avaient été déjà exploitées et le produit n'en était pas vendu. Vous croyez que l'administration militaire a eu tout au moins la pensée de demander à l'administration forestière si celle-ci n'avait pas du bois à lui céder? Cette idée ne lui est même pas venue. Elle a fait acheter par des intermédiaires, directement, à un prix supérieur de moitié au moins au prix normalement payé, du bois qu'elle aurait pu se procurer presque pour rien si elle l'avait demandé à l'administration forestière.

Et voilà comment, dans nos régions, par une série d'opérations lamentables, lamentables surtout pour les finances publiques, les marchandises en sont arrivées à une plus-value véritablement excessive.

C'est sur cette plus-value, sur cette première hausse que sont venues ensuite se greffer les causes que M. Perchot examine plus spécialement, et que j'appellerai les causes d'ordre purement économique.

Messieurs, si j'ai fait tout à l'heure une distinction entre les diverses natures de marchandises, ce n'est pas pour le vain plaisir d'établir une classification, c'est parce qu'il me paraît que cette distinction est nécessaire. Les règles et les causes qui s'appliquent aux unes ne peuvent pas ou peuvent difficilement s'appliquer aux autres.

J'avais indiqué dans la première catégorie les marchandises qui sont en quelque sorte monopolisées. Pour celles-là, il n'y a pas de doute, c'est le vendeur qui fait la hausse, c'est lui qui exige de l'acheteur un prix à défaut duquel il refuse de livrer ses marchandises. Pour les autres marchandises, pour celles notamment qui sont portées en foire, il n'en est pas de même. Vous avez fréquenté les marchés. Vous savez, notamment pour le bétail, comment procèdent les acheteurs.

Les bouchers arrivent le jour du marché munis d'une paire de ciseaux, et, avant même d'être entrés en pourparlers avec le propriétaire, ils commencent à marquer l'animal qu'ils veulent acquérir. Ce n'est pas le propriétaire vendeur qui fait le prix de son bétail; c'est le boucher acheteur, et lorsqu'il y a une différence en hausse ou en baisse, c'est encore l'acheteur qui en profite.

Ce que je viens de dire pour le bétail, je pourrais le dire pour la plupart des autres denrées. Pour les œufs, par exemple, est-ce le vendeur qui fait le prix? Non, c'est encore l'acheteur, qui, au début du marché, fixe le prix de la marchandise. Porteur d'un télégramme qu'il vient de recevoir, il indique ce qu'il appelle le cours et tous les vendeurs sous peine de remporter leurs marchandises, sont obligés de se soumettre à ce cours hypothétique qui n'est parfois qu'une fantaisie de l'acheteur.

On dit que c'est la raréfaction de la marchandise qui fait la hausse. Croyez-vous réellement qu'en dehors de quelques marchandises qu'on ne peut se procurer que par l'importation, ce ne sont pas les seuls produits récoltés sur notre sol qui alimentent nos marchés? Et puis, pensez-vous que les produits sont aussi raréfiés qu'on le prétend? Croyez-vous enfin, quoi qu'en disent les statistiques dont l'exactitude est pour moi assez problématique, croyez-vous,

dis-je, que notre cheptel ait autant diminué qu'on l'affirme? J'estime que les renseignements qui sont donnés sur ce point sont absolument erronés, si j'en juge parce que j'ai pu constater dans la région où je vis.

J'entends, tous les jours, les propriétaires dire : Quand fera-t-on une nouvelle réquisition? Ils ont vendu dans des conditions avantageuses et ils sont très désireux de voir procéder à de nouveaux achats.

Un sénateur à gauche. Tous ne sont pas dans ce cas-là et tous n'ont pas eu à se féliciter des achats de l'administration de la guerre.

M. Bepmale. Vous ne faites, mon cher collègue, que confirmer ce que je disais tout à l'heure quand je signalais les conditions pour le moins singulières dans lesquelles l'administration de la guerre a procédé à ses achats. Il y a des régions où elle n'a pas réquisitionné du tout, et il y en a d'autres où elle a, au contraire, acheté non seulement tout, les bêtes d'élevage, mais encore celles qui servaient à la culture, et ces achats ont motivé les justes plaintes des cultivateurs.

Je vous signalais tout à l'heure comment la réquisition avait procédé au point de vue de l'établissement des prix. Mais les prix fixés à l'amiable, quelque exagérés qu'ils apparaissent parfois, certains propriétaires n'ont pas voulu, à tort ou à raison, les accepter. Ils ont, c'était leur droit, voulu aller devant les tribunaux.

Les premiers recours remontent à une époque assez lointaine et, à l'heure actuelle, une jurisprudence s'est établie qui donne raison à ceux qui ont résisté aux prétentions de l'Etat.

Je ne voudrais point passionner le débat qui est déjà passionnant par lui-même, mais je ne puis m'empêcher de signaler cette jurisprudence qui me paraît grosse de conséquences.

Vous connaissez le débat qui s'est déroulé à la Chambre au sujet des achats de blé par diverses maisons, et la polémique retentissante qui a rempli certains journaux. On a reproché à l'intendance d'avoir majoré volontairement les prix qui lui avaient été demandés, et d'avoir ainsi atteint des prix supérieurs à ceux du marché. Quelle a été la thèse de la maison ainsi mise en cause?

Elle est intéressante à recueillir. En réponse à l'accusation portée contre elle d'avoir vendu ses produits à un prix excessif, avec une marge de bénéfice dépassant la normale, elle a opposé le raisonnement suivant : « Je ne réalise pas de bénéfices; faisant un commerce important, j'ai toujours des existences égales en magasin, et chaque fois que je vends un stock, je le remplace par un stock équivalent.

« De sorte que, lorsque je vends une partie de mes marchandises, je les cède, non pas, au prix que je les ai payées, augmenté d'un certain bénéfice, mais à un prix égal à celui du remplacement. »

Cette thèse, en temps normal, peut être acceptée et pourrait avoir sa raison d'être si elle était pratiquée par le commerce ordinaire; mais, lorsqu'elle est invoquée par des commerçants qui font de la spéculation, il n'en est plus de même : c'est pourtant cette thèse que la jurisprudence a consacrée. Je vous prie d'en peser les conséquences, car c'est un des arguments principaux en faveur de la taxation des denrées.

Supposons que tous les tribunaux consacrent cette thèse; supposons que, lorsque vous avez besoin d'une marchandise quelconque, vous puissiez l'acquérir, non pas à l'amiable, mais par voie de réquisition. Celui qui la détient vous répondra : « Vous n'avez pas à vous occuper du prix que je l'ai payée; vous devez consentir celui que je

débourserez pour avoir la marchandise correspondante qui viendra remplacer celle que j'ai en ce moment. »

C'est la théorie de la hausse indéfinie; c'est l'augmentation ininterrompue du prix des marchandises; c'est l'absence de tout intérêt, pour l'acheteur, à voir baisser les cours, c'est la certitude pour lui (tant que la marchandise augmentera) d'un bénéfice constamment renouvelé.

Si cela durait longtemps, comme, à mesure que le prix des marchandises s'élève, la capacité d'achat du petit acheteur va en diminuant, cet état de choses a pour conséquence la constitution forcée d'un monopole de fait au bénéfice du gros capitaliste qui seul, à un moment donné, aura la capacité d'achat nécessaire.

M. Eugène Lintilhac. C'est la génération spontanée des monopoles!

M. Bepmale. Voilà la théorie ratifiée, consacrée par la jurisprudence; alors, si vous maintenez la réquisition, telle qu'elle fonctionne, même pour le compte de l'armée, et si vous ne l'étayez pas d'une taxe des marchandises, vous êtes exposés à voir l'armée continuer à payer, non seulement les prix excessifs qu'elle a payés jusqu'à ce jour, mais des prix plus élevés, puisque la théorie dont je viens de parler est la négation même des opérations commerciales. (*Très bien!*)

Je ne voudrais pas abuser des instants du Sénat, mais je dois continuer, cependant, l'examen du rapport de l'honorable M. Perchot. (*Parlez!*)

Donc, nous sommes à peu près d'accord sur les causes de la hausse; à celles qu'il a indiquées, j'en ai ajouté d'autres que je viens de vous exposer, et nous sommes unanimes, je crois, à dire qu'il faut mettre un terme à l'état de choses actuel.

Quels remèdes peut-on y apporter?

Ici, j'ai vainement cherché des indications dans le rapport de la commission.

Lorsque, hier, j'écoutais le discours de l'honorable rapporteur, je me croyais revenu sur les bancs de l'école de droit; il me semblait voir, derrière lui, les défenseurs de l'orthodoxie économique qui, au temps où je faisais mes études, soutenaient la thèse de la liberté des transactions et du commerce; et, de quelque parure extérieure que M. Perchot l'ait recouverte, quelque déguisement qu'il lui ait donnée, c'est toujours la vieille thèse que j'ai retrouvée.

M. Réveillaud. Elle est peut-être juste.

M. Bepmale. Elle est peut-être juste en temps normal, mais il ne faut pas oublier que nous ne vivons pas dans une période normale, qu'il y a vingt mois que nous sommes en guerre, et que la liberté du commerce, si elle a pu jouer un certain temps, ne joue plus aujourd'hui : je voudrais que l'on me montrât une marchandise quelconque pour laquelle la liberté du commerce et la libre concurrence aient joué au point de faire baisser les prix. Elle n'aboutit, la liberté, qu'à une surenchère par en haut, jamais à une surenchère par en bas.

Il faut laisser, je crois, de côté, quelles que puissent être nos opinions individuelles, les thèses doctrinales, il faut prendre corps à corps les réalités; y a-t-il, oui ou non, à l'heure actuelle, en présence des difficultés auxquelles nous nous heurtons tous les jours, un droit collectif, un droit social, supérieur aux droits individuels, ou n'y en a-t-il pas? Ce droit collectif n'est-il pas le droit de la nation à vivre, et à vivre convenablement, fussent en pâtir des droits individuels de quelques rares détenteurs de marchandises nécessaires à la vie, défendant apurement leurs intérêts.

Reconnaissez-vous oui ou non, le droit à la vie de la nation prise dans son ensemble

et sa généralité? Si vous le reconnaissez, comment pouvez-vous hésiter à voter les mesures qui vous paraîtront nécessaires à l'existence même des citoyens?

Je sais bien que M. Perchot nous dit : « C'est inutile; jamais la prospérité n'a été aussi grande qu'à cette heure. » Je n'exagère pas. « Il n'y a pas cependant — dit, en effet, M. Perchot — que dans l'armée que la consommation s'est accrue. La population civile, elle aussi, contribue à augmenter la demande de produits dont l'offre est restreinte. Sans doute, bien des familles souffrent matériellement de la guerre, mais nombreuses sont celles dont les ressources n'ont pas subi de diminution, ou même ont augmenté. Dans quantité d'industries et plus particulièrement dans celles qui travaillent pour l'armée, les salaires se sont sensiblement élevés. De l'enquête à laquelle M. Aimond s'est livré et dont il a cité les résultats lors de l'interpellation sur les loyers, il résulte que, dans l'agglomération parisienne, la majoration est fréquemment de 50 à 60 p. 100. Même dans les familles de mobilisés, il arrive, lorsque la femme travaille — cas très fréquent à la campagne — que son salaire, joint aux allocations qu'elle touche, égale ou dépasse les ressources du temps de paix.

« Dans l'ensemble, il est hors de doute que, grâce aux sommes énormes que l'Etat lance chaque jour dans la circulation, le pouvoir d'achat de la population a notablement augmenté... »

M. Réveillaud. M. le ministre du commerce le confirmait tout à l'heure par cette assertion que jamais on n'avait mangé tant de gâteaux.

M. Eugène Lintilhac. « S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche ! »

M. Bepmale. « Il en résulte un surcroît de dépenses qui porte principalement sur les denrées d'alimentation. Ce gaspillage a d'ailleurs été favorisé par le moratorium des loyers... » etc.

Comment, mon cher collègue, avez-vous pu parler ainsi. Vous savez pourtant, comme moi, que les familles de mobilisés se font un devoir d'envoyer régulièrement à ceux de leurs membres qui sont au front ou prisonniers de guerre des colis de provisions; vous savez que les mobilisés qui n'ont pas de famille sont très désireux de s'en constituer une artificielle, — si je puis m'exprimer ainsi, — et qu'il s'est créé des comités dont le rôle est de chercher des marraines pour les prisonniers et les poilus, marraines qui leur envoient, autant que possible, ce qui leur est nécessaire : vous savez aussi qu'une bonne partie des allocations qui sont distribuées, quelquefois avec prodigalité, parfois aussi avec trop de parcimonie, reçoivent une semblable destination.

Est-il donc exact de dire que la capacité d'achat des citoyens français a augmenté à l'heure actuelle?

S'il en était ainsi, d'ailleurs, cette affirmation de M. Perchot ne serait pas en contradiction avec une autre partie de sa thèse; car, à l'argument de droit, tiré de l'orthodoxie économique, est venu se joindre l'argument historique.

Les arguments historiques! Ce sont des armes à deux tranchants; ils rappellent ce sabre fameux qui servait alternativement à combattre les institutions et à les défendre. Les souvenirs et les précédents historiques! Sous quel angle faut-il les regarder? Au dicton qui dit : « L'histoire ne se recommence pas » s'oppose immédiatement celui qui répond : « L'histoire est un éternel recommencement ». Lequel choisir? Auquel des deux croire? A aucun, car les situations ne sont jamais identiques.

La situation à laquelle nous avons affaire est-elle semblable à celle de la Convention ! Pouvons-nous comparer l'état actuel de notre pays à celui de la France à cette époque ?

Y avait-il alors les facilités de communications, de déplacement qui existent aujourd'hui ?

Le commerce était-il ce qu'il est maintenant ?

Et surtout, messieurs, — et c'est la réponse à l'argumentation de M. Perchot — la capacité d'achat des populations, lors de la Convention, était-elle comparable à celle des populations d'aujourd'hui ?

J'invite donc notre honorable rapporteur à laisser de côté cet argument, inopérant en l'espèce, et à tâcher d'en trouver d'autres pour combattre la taxation.

Est-ce une loi de maximum qui vous est proposée et que nous soutenons contre la commission.

Mais, si mes souvenirs sont exacts, la loi du maximum était obligatoire, et elle visait l'ensemble du territoire.

Est-il jamais entré dans la pensée de personne de vous proposer un tel système.

M. Millès-Lacroix. Les lois de maximum ont commencé par être facultatives. Il y en a eu, en effet, plusieurs successives, la première, celle de 1791, donnait aux municipalités le droit de taxer le pain et la viande, sans leur en faire une obligation. Celle du 1^{er} mai 1793, qui s'appliquait aux grains et farines, était également facultative. Les deux suivantes, qui s'étendaient à l'ensemble des denrées, ont, au contraire, un caractère obligatoire.

M. Eugène Lintilhac. Il y eut aussi, sous Louis XIV, celle de 1692.

Un sénateur, au centre. Il y en eut une, même sous Philippe-le-Bel !

M. Bepmale. Si je ne désirais abrégier la discussion, il me serait facile de répondre à l'argumentation de M. Perchot ; mais je crois inutile d'engager un débat sur ce point. Il me paraît plus simple, plus court, et peut-être plus utile, d'en référer au texte même.

D'abord, la taxation est-elle une innovation ?

M. Eugène Lintilhac. Certes non !

M. Bepmale. Elle existe, non pas seulement depuis le maximum, mais depuis l'ancien régime ; elle existe encore dans notre droit. L'honorable M. Herriot vous le disait tout à l'heure : vous taxez le pain, vous taxez la viande. Oui, messieurs, mais il n'a pas été dit, et cependant il est bon de mettre en relief, pour bien montrer que l'intention du législateur, à toutes les époques, a été de maintenir la taxation obligatoire des deux denrées essentielles à l'alimentation publique le pain et la viande ; autrefois le commerce de la boulangerie et de la boucherie n'était pas libre. Les bouchers et les boulangers ne pouvaient alors produire et vendre qu'en vertu d'une autorisation spéciale ; leur nombre était limité dans toutes les villes...

M. Eugène Lintilhac. Voilà pourquoi Legendre, cité hier par M. le rapporteur, était contre la taxation : il était boucher ! *(Rires.)*

M. Bepmale. La taxation se présentait alors comme un frein aux exigences de ceux en faveur desquels on avait ainsi constitué un véritable monopole.

Un sénateur au centre. C'est à cela que vous voulez nous ramener ?

M. Bepmale. On a supprimé cette autorisation exigée de la boucherie et de la boulangerie, on a rendu la liberté au commerce

mais on a maintenu la taxation. Pourquoi ? Croyez-vous que, si l'on avait reconnu alors qu'elle ne présentait que des désavantages, on l'aurait maintenue ? Et croyez-vous qu'on ne se serait pas hâté, en rendant la liberté au commerce, de la lui rendre entière et de l'affranchir des dernières lisières dans lesquelles on l'avait emmaillotté ?

Messieurs, si on ne l'a pas fait, c'est qu'on a reconnu à ce moment la nécessité d'imposer le maximum à des marchandises aussi nécessaires à la vie publique que celles auxquelles je fais allusion.

Messieurs, peut-être vous dira-t-on que l'intervention de l'Etat est nécessaire, mais qu'elle est un peu tardive. Je reconnais que, sur bien des points, il eût été peut-être nécessaire d'agir plus vite et d'intervenir à un autre moment. Je reconnais que, sur d'autres points, nous avons peut-être, nous aussi, notre part de responsabilité.

Nous avons voté tout récemment une loi sur l'acquisition et la livraison au commerce des viandes frigorifiées, et nous avons négligé, nous avons omis peut-être d'imposer à ceux qui les détaillent l'obligation de les vendre à un tarif déterminé.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Le projet de loi est toujours pendant devant la Chambre ; il n'est pas voté.

M. Bepmale. En tout cas, nous avons omis d'insérer cette obligation de les vendre à un tarif de détail. Il y a peut-être là une lacune que je signale à l'attention de M. le ministre du commerce.

M. Millès-Lacroix. La loi de 1791 s'applique.

M. Bepmale. Il y a, messieurs, encore une lacune. Nous voyons tous les jours l'administration forestière procéder à des ventes de coupes à des marchands de bois, et jamais nous n'avons vu cette administration insérer dans son cahier des charges une clause imposant à celui qui lui achète sa coupe l'obligation de ne pas dépasser pour la vente des bois un prix déterminé.

Messieurs, parmi les mesures préventives que vous indiquait tout à l'heure M. Herriot, je signale ces deux lacunes à la bienveillante attention et de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de l'agriculture.

Quels sont les inconvénients de la taxation ? M. Perchot les a résumés, dans son discours d'hier, en trois mots. C'est d'abord, dit-il, la difficulté d'application. Sur ce point, je crois qu'il n'insistera pas. Certes, si la taxation devait être obligatoire, si on devait l'employer partout pour toutes les matières, elle serait presque impossible. Mais cela n'est jamais entré dans la pensée de personne.

M. Eugène Lintilhac. C'est une épée d'académicien ! *(Rires.)*

M. Bepmale. Une épée d'académicien risque de ne pas même faire de piqûres. *(Protestations et rires.)* Or, il nous faut une épée qui puisse, à l'occasion, être brandie et frapper ensuite, si c'est nécessaire. Mais c'est surtout une menace. Tout à l'heure, dans les explications que vous ont données successivement M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre du commerce, vous avez dû recueillir l'impression, que j'ai recueillie moi-même, que c'était comme une menace, comme un frein possible et dont il serait nécessaire de faire usage, le vote de la disposition actuelle.

M. Perchot redoute, enfin, et ceci me paraît singulier, que la taxe ait pour résultat la stabilisation de la hausse. Or, la taxe, quelle qu'elle soit, ne sera jamais définitive. Elle sera modifiable à chaque instant.

Toutes les fois que les circonstances extérieures, la valeur des marchandises, l'abondance des produits sur le marché varieront, la taxe aussi variera. Aussi, redouter comme effet de la taxe la stabilisation de la hausse, alors que son unique but, son unique raison d'être est d'enrayer toute hausse injustifiée, c'est redouter un péril bien peu menaçant !

Enfin voici un dernier argument qui, véritablement, fait sourire. Si on vote la taxe, on sera porté à voter la taxation de toute espèce de marchandises. Il n'y a qu'à spécifier dans un texte de loi les marchandises sociales auxquelles s'appliqueront d'une manière particulière les taxes à venir. Si j'ai repris avec quelques uns de mes collègues le texte voté précédemment par la Chambre, ce n'est pas que je ne croie, moi aussi, qu'il soit modifiable et qu'il serait bon, sur certains points, d'y changer quelque chose.

M. Millès-Lacroix. Nous sommes d'accord !

M. Bepmale. Je me suis trouvé en présence du texte de la commission et du texte de la Chambre. Le texte de la Chambre est peut-être incomplet, mais il vit, il existe. Le texte de la commission, au contraire, c'est le néant (*Rumeurs*), que vous le vouliez ou non ! Comment ? Tout le pays demande qu'on en finisse avec une situation véritablement intolérable, et vous ne trouvez rien à lui répondre : vous vous retranchez, pour lui opposer cette fin de non recevoir, dans des formules vagues, derrière des considérations doctrinales, derrière aussi — j'y reviendrai tout à l'heure — un texte répressif, inapplicable et inopérant.

Mais, nous dit-on, qui demande la taxation ?

Ici, je crois utile de compléter ce qui a été dit avant moi. Il ne faut pas croire que ce sont seulement les grandes villes qui demandent la taxation. On s'est un peu hypnotisé, tout à l'heure, en entendant des orateurs qui semblaient parler au nom des grandes villes de France, sur la situation faite à la ville de Paris, à la ville de Lyon et à toutes les grandes agglomérations, et il semblerait, à entendre certains de nos collègues, que des petits pays ruraux ne souffrent pas du même mal.

Evidemment, il n'y a pas, dans nos campagnes, interposée entre l'acheteur et le consommateur, la longue série d'intermédiaires qui défilent lorsqu'il s'agit des grandes villes.

M. Henry Chéron. Ce n'est pas le producteur qui abuse, c'est l'intermédiaire.

M. Bepmale. Lorsque les produits arrivent directement des producteurs des campagnes, c'est tout au plus si un intermédiaire existe entre les deux ; et cependant, nous avons assisté à des hausses véritablement excessives. Nous avons vu payer les œufs, sur nos marchés, à un prix supérieur à celui auquel ils se payaient en troisième ou en quatrième main, dans les grandes villes.

Je puis citer tel marché de la région que j'habite sur lequel les œufs se sont vendus jusqu'à 2 fr. 75 la douzaine, et ce n'étaient pas des œufs du jour ! M. Perchot a encore des illusions : il croit qu'il y a des pays où on mange des œufs du jour.

M. Millès-Lacroix. Dans toute la Gascogne, on ne mange que des œufs du jour ! *(Rires.)*

M. Bepmale. Je dis que M. Perchot a des illusions sur ce point ; mais, si cela était vrai, à quel prix payerait-on les œufs du jour, alors que, sur le marché de production, on paie 2 fr. 75 des œufs qui datent de 8 à 15 jours ? La vérité, c'est que ce sont les intermédiaires qui sont la cause de ces prix élevés.

Voulez-vous que je vous cite un petit fait qui vous éclairera sur ce point ?

Messieurs, j'ai l'honneur d'être maire de la ville que je représente plus spécialement. J'ai été aux prises, comme tous les maires — et aucun de ceux de mes collègues qui sont à la tête de conseils municipaux ne me démentira — j'ai été aux prises avec des difficultés croissantes. Je recevais tous les jours la visite de gens qui disaient : « Il n'est pas possible que, sur le marché, nous payions les marchandises plus cher en les achetant aux producteurs qu'on ne les paye à Toulouse, où elles passent entre les mains de trois ou quatre intermédiaires ; les œufs, notamment, sont inabornables. »

Et alors, comme je ne voulais rien faire d'illégal, je fouillai dans l'arsenal des arrêtés municipaux et je découvris un arrêté pris antérieurement par moi, dans lequel j'avais fixé l'accès du marché, pour les revendeurs d'œufs, à deux heures de l'après-midi.

Je me dis : « Le moyen de mettre un frein à cette augmentation, puisque c'est l'achat par les étrangers qui est cause de l'augmentation des prix, c'est de retarder l'heure d'ouverture du marché, afin qu'ils ne puissent pas envoyer leur marchandise le jour même. » Et je modifiai mon arrêté en portant à quatre heures l'heure où on pouvait pénétrer sur le marché. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Les œufs s'étaient vendus, le marché précédent, à 2 fr. 25 et 2 fr. 40 ; ils tombèrent immédiatement à 1 fr. 60. A quatre heures précises, heure fixée pour l'ouverture du marché, les revendeurs pénétrèrent sur le marché, et il restait encore des paniers pleins d'œufs non vendus. Ils offrirent spontanément, quoi ? Les 32 sous, cours du jour ? Non. D'emblée ils demandèrent 2 fr. 25, c'est-à-dire le prix qu'ils avaient payé auparavant.

Qu'est-ce à dire, sinon que le cours est fait par les intermédiaires, que les intermédiaires ont intérêt à le maintenir, et aussi qu'ils n'ont pas profité de la baisse momentanée du prix. Ils ont continué à détourner du marché les marchandises, comme le disait M. Réveillaud tout à l'heure, pour qu'on aille les porter ailleurs et afin d'empêcher ainsi l'approvisionnement de la ville.

J'avais donc raison de dire que ceux qui souffraient de la hausse, c'étaient aussi bien les habitants des campagnes que ceux des grandes villes. Lorsque j'entends dire que, dans les campagnes, on ne veut pas de la taxe, je me demande où on a puisé ce renseignement. Ah ! si vous allez dire aux maires de taxer eux-mêmes, ils refuseront. Mais si vous laissez ce soin à une autre autorité, unanimement ils acceptent.

C'est parce que n'ai trouvé, dans le projet de la commission, rien qui répondit à ces nécessités, que je n'y ai rencontré que le néant — le mot n'est pas excessif — que je n'ai pas voulu l'accepter.

Il y a pourtant, dans ce projet, une disposition pénale. Or, je demande à tous mes collègues du barreau s'ils ont la moindre confiance en la disposition pénale dont je parle. Cette disposition est reproduite d'ailleurs dans mon texte, mais avec cette précision que cette disposition, votée par la Chambre, est le complément du reste, et que, isolée, elle est inopérante.

J'ai été curieux de comparer le texte de l'article 419 avec le texte maintenu, et j'ai trouvé entre les deux une différence peu sensible. J'ai voulu alors savoir si cet article 419 avait jamais été appliqué.

J'ai fouillé vainement la jurisprudence : je n'ai pas trouvé une seule décision. Il a donné lieu à des ouvertures d'instruction ; il a été une menace, il a eu un effet moral. Il a figuré dans le code comme quelque chose de tout à fait comminatoire. En réa-

lité, il n'a pas joué, parce qu'il ne peut pas jouer.

M. Boivin-Champeaux. On vient de l'appliquer tout dernièrement à des laitiers de Dinan.

M. Bepmale. Il faut attendre la décision de la cour de cassation pour voir ce qui restera de ces jugements du tribunal de Dinan ou d'ailleurs.

Le texte nouveau est aussi inopérant que l'ancien, peut-être davantage. Croyez-vous qu'une loi qui comporte ces mots : «... même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifiée par des besoins de leurs approvisionnements avec de légitimes prévisions industrielles ou commerciales... » est un texte pénal ?

M. Henry Chéron. Où commence la spéculation illicite ?

M. Boivin Champeaux. Je suis d'accord avec vous.

M. Bepmale. Je prétends que ce que la commission nous propose est un texte absolument inapplicable. Ce n'est pas un texte pénal. Il peut comme l'ancien article 419 donner lieu à des ouvertures d'instruction, mais il est peut-être plus insuffisant que lui à amener un homme devant le tribunal répressif. N'ai-je pas le droit de dire alors qu'il n'est pas possible de suivre la commission sur le terrain où elle s'est placée ?

Messieurs, la Chambre a voté le texte qu'elle nous a transmis à l'unanimité : on y compte cependant des économistes orthodoxes qui défendent avec autant d'acharnement que la commission les privilèges inscrits dans nos lois ; les députés ne sont pas plus disposés que nous, quoi qu'en disent certains, à se laisser submerger par le flot populaire, mais il n'est pas possible que le Sénat commette la faute en dépit de la poussée de l'opinion publique qui demande que l'on mette un terme à ses souffrances, de répondre : « Il n'y a rien à faire ; nous proposons des mesures qui ne seront applicables que dans un an ou deux ; tout ce que nous pouvons faire, c'est de voter un texte pénal que nous reconnaissons nous-mêmes inapplicable. »

Messieurs, je ne monterai pas à la tribune une seconde fois pour défendre mon contre-projet. J'ai repris le texte voté par la Chambre pour fournir au Sénat l'occasion de délibérer à nouveau, de dire si, oui ou non, il veut suivre la commission dans la voie où elle s'est engagée et répondre par une fin de non recevoir pure et simple à tout ce que le pays demande. Je prie le Sénat de se souvenir que, depuis longtemps, il est apparu au pays comme le gardien sévère du droit, de la liberté, de la sagesse qui doit présider aux destinées du pays. Je lui demande de se rappeler que l'on lui tient compte des efforts qu'il ne cesse de faire pour introduire dans la période troublée que nous traversons plus d'ordre dans nos finances, plus de méthode dans la direction des affaires publiques. Je lui demande de continuer ses efforts pour maintenir le pays dans l'état moral où il se trouve, et qui tout autant que la vaillance de nos soldats fait sa force à cette heure. Je le prie de se souvenir que ce que mes amis et moi nous lui demandons, c'est de ne pas répondre purement et simplement *non possumus*, c'est de faire quelque chose. Si le texte que j'ai repris ne lui donne pas satisfaction, je suis tout disposé à me rallier à un autre (*Très bien !*), mais, qu'il ne réponde pas au pays réclamant instamment des actes : il n'y a rien à faire ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me garderai bien de prolonger la discussion à cette heure avancée, mais je tiens à répondre aux avances que vient de nous faire M. Bepmale en lui disant que la commission apportera le même esprit de conciliation que lui pour aboutir à un texte transactionnel (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande au Sénat la permission de remettre à la prochaine séance les observations que j'avais à présenter au nom de la commission des finances.

M. le président. Si les orateurs encore inscrits n'avaient plus que des observations particulières à présenter sur les articles, la discussion générale pourrait être close dès aujourd'hui. (*Adhésion.*)

M. le rapporteur général. C'est la clôture de la discussion générale que je voulais demander, mes observations, faites au nom de la commission des finances, devant porter sur l'article 1^{er} du contre-projet de M. Bepmale.

M. Jénouvrier. Je demande au Sénat de m'accorder dix minutes seulement de sa bienveillante attention parce que je ne puis être à Paris la semaine prochaine.

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, j'ai entendu M. le ministre de l'intérieur affirmer l'intérêt que le Gouvernement et lui-même apportaient à nos cultivateurs ; je suis convaincu que ce ne sont pas de vaines paroles qu'il a prononcées, mais cependant le Sénat pensera peut-être avec moi que quelques actes vaudraient encore mieux.

J'ai eu l'honneur, à cette tribune, d'obtenir l'assentiment de l'éminent ministre de l'agriculture lorsque j'ai dénoncé les procédés absolument inadmissibles dont nos cultivateurs sont les victimes de la part d'une grande administration de l'Etat, j'ai nommé le service de l'intendance.

Quelques jours après la séance à laquelle j'apportais les doléances des cultivateurs de toute la France, j'entretenais M. le ministre de l'agriculture de la plainte précise d'un des maires les plus honorables de mon département. M. Méline voulut bien me répondre qu'il saisissait de ces procédés son collègue de l'intendance, en lui demandant d'y mettre fin. Or, non seulement ils continuent, mais la censure leur prête sa complicité (*Mouvements divers*) en empêchant un sénateur de faire connaître à ceux qu'il a l'honneur de représenter les procédés de l'intendance. Quand j'ai voulu publier dans un journal de mon département les faits auxquels je fais allusion et faire savoir aux agriculteurs qu'ils n'avaient pas à se soumettre aux procédés de l'intendance, j'ai été caviardé comme M. Clemenceau dont je n'ai ni le talent ni l'autorité.

Je dis que nos agriculteurs sont les victimes de la réquisition et des procédés de l'intendance. Cette phrase qui a disparu de mon article, je la répète pour que ma voix aille par le *Journal officiel* jusqu'à mes commentants comme aux vôtres. J'use de cette ressource suprême qu'est le *Journal officiel*, par la tribune du Sénat.

M. Touron. Dans un journal que je pourrais citer, on a supprimé une partie d'un

de mes discours qui avait paru au *Journal officiel*.

M. Jénouvrier. M. le ministre de l'intérieur, à qui je m'étais adressé m'avait répondu, que cette affaire était du ressort du ministre de la guerre. Mais M. le ministre de la guerre a bien d'autres préoccupations en ce moment et n'a guère le loisir de correspondre avec moi. Je proteste énergiquement contre de pareils errements; je dis bien haut aux cultivateurs de France qu'ils ne doivent pas se soumettre à des procédés inqualifiables. Le *Journal officiel* le leur fera savoir.

Monsieur le ministre de l'intérieur disait tout à l'heure que la même denrée ne devait pas avoir deux prix différents. C'est son désir. Qu'il le dise à son collègue. Les fonctionnaires de l'intendance s'en vont dans nos campagnes proposant un prix notablement inférieur au cours. Le cultivateur ne l'accepte pas et va devant le juge de paix; on lui offre alors un prix encore inférieur au premier. Le malheureux est obligé de plaider en première instance et en appel; et, comme jusqu'ici le ministre de la justice n'a pas encore songé à taxer les honoraires comme le demandait notre collègue, monsieur Lintilhac...

M. Eugène Lintilhac. Ceux des huissiers et des officiers ministériels sont taxés.

M. Jénouvrier.... vous apercevez les conséquences pour ces malheureux et intéressants plaideurs.

Vous aviez, monsieur le ministre de l'intérieur, des paroles très justes et très justifiées pour les habitants de nos campagnes et pour les femmes de nos vaillants soldats. Montrez-vous vigilant pour défendre leurs intérêts. J'ai été le témoin de douleurs sans nom de femmes qui ne peuvent faire reconnaître leur droit à une allocation, ni obtenir de l'Etat qu'on leur paye les objets qu'on leur a pris.

Je vous assure, messieurs du Gouvernement, qu'il n'y a pas de question de parti dans tout ce que je dis, nous soutenons l'esprit public qui, dans certaines régions, s'inquiète de ces procédés. Nos femmes veulent demeurer vaillantes, mais il ne faut pas les pousser à bout.

Je demande donc encore une fois que des mesures soient prises, énergiques, pour que de pareils faits ne se reproduisent pas. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, elle est close.

S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

8. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Aimond un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la répartition et les prix des charbons.

L'avis sera imprimé et distribué.

9. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine);

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et des substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la répartition et les prix des charbons;

M. Marcel Sembat, ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais demander au Sénat de faire passer la discussion du projet de loi sur la répartition et le prix des charbons, non seulement avant l'impôt sur les bénéfices de guerre, mais encore avant la loi sur les conseils de guerre.

Il y a une très grande urgence à voter un projet dont chaque jour de retard nous cause une perte. La discussion peut être très courte, aussi je demande respectueusement au Sénat d'en inscrire le débat en tête de l'ordre du jour. (*Mouvements divers.*)

M. Alexandre Bérard. Au nom de la commission des conseils de guerre, de la commission de l'armée et de la marine, je demande le maintien de l'ordre du jour. (*Exclamations.*)

Le débat sur les conseils de guerre sera très court et le projet ne retiendra plus longtemps l'attention du Sénat.

Attendu impatiemment par l'autre Assemblée, ce projet peut être rapidement voté par le Sénat qui a fait toute diligence pour l'examiner. Mais, dans un projet semblable que de difficultés!

Nous avons voulu nous mettre d'accord avant les débats publics et nous sommes arrivés à une entente complète des diverses commissions du Sénat et du Gouvernement. J'insiste donc pour que la discussion sur les conseils de guerre soit maintenue à son rang.

M. Perchot. La commission demandera au Sénat de tenir séance mardi pour la continuation de la discussion sur la taxation des denrées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, ministre des finances. Messieurs, d'accord avec la commission des finances, je demande au Sénat de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour, immédiatement après le projet sur la taxation des denrées, le projet sur les charbons qui est extrêmement urgent et dont la discussion peut être brève, puis le projet de loi établissant une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre.

M. Alexandre Bérard. J'insiste, au nom de la commission des conseils de guerre, d'accord avec MM. le président et rapporteur de la commission de la taxation, pour que le Sénat se réunisse mardi afin de continuer et de terminer la discussion du projet de loi sur la taxation et d'examiner le projet sur les conseils de guerre.

M. Boivin-Champeaux. M. le ministre des finances exprime, je crois, le désir que

le projet de loi sur les bénéfices de guerre soit discuté jeudi. Je me permettrai de lui faire observer que le rapport ne nous est pas encore distribué.

M. le ministre des finances. Pardon, le rapport est distribué, le voici!

M. Boivin-Champeaux. Il n'est pas possible que ce projet soit mis à l'ordre du jour avec une telle précipitation. Il s'agit de dispositions aussi complexes que délicates, la seule chose que nous ayons pu savoir, c'est que le projet présenté par la commission est tout différent du texte adopté par la Chambre des députés.

D'autre part, nous allons être obligés de nous séparer prochainement pour la session des conseils généraux et, si nous voulons voter les projets sur la taxation, sur les conseils de guerre et sur la répartition des charbons, les discussions devront être écourtées, ce qui est très regrettable en des matières aussi délicates.

Dans l'intérêt donc d'une bonne discussion, je demande que le projet sur les bénéfices de guerre ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain.

M. le ministre des finances. J'insiste pour que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi, afin que le Sénat puisse en commencer la discussion dès ce jour, s'il y a lieu. (*Très bien!*)

Je crois qu'il serait très fâcheux que nous n'abordions pas cet examen avant Pâques.

M. Milliès-Lacroix. Nous sommes tout à fait d'accord,

M. le président. M. le ministre des finances demande que le projet relatif aux bénéfices réalisés pendant la guerre, dont le rapport a été mis en distribution aujourd'hui même, soit inscrit après la première délibération sur la répartition du prix des charbons.

M. Boivin-Champeaux. Nous n'avons pu examiner un rapport qui ne nous a pas été envoyé à domicile.

M. Alexandre Bérard. Comme M. le ministre des finances demande que la discussion sur les bénéfices de guerre ne vienne que jeudi, si le Sénat se réunissait mardi, la discussion sur les conseils de guerre pourrait venir mardi après le vote du projet sur la taxation des denrées. (*Approbatifs à gauche.*)

M. le président. Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

(*Voix diverses.*) Mardi! Jeudi!

M. le président. J'entends proposer deux dates, et, conformément à l'usage, je mets à voix la date la plus éloignée.

(La date de jeudi n'est pas adoptée.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira mardi prochain, 11 avril, à trois heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine).

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la

taxation des denrées et les substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la répartition et les prix des charbons ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutation par décès ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues, instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique ;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'assistance et le sauvetage maritimes ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en service ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à protéger les bénéficiaires de polices d'assurances sur la vie, à ordre et au porteur, des bons de capitalisation et d'épargne, dont les titres ont été égarés, détruits ou volés.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures dix minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

890. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 avril 1916, par

M. Jules Mercier, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'un sergent-major, classé pour le grade d'adjudant comme surveillant d'établissements pénitentiaires d'Algérie, bénéficie de son classement et d'une proposition de la part de l'établissement pénitentiaire où il a été rappelé en France.

891. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 avril 1916, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que puissent être nommés officiers d'administration, par application de la décision ministérielle du 8 février 1916, les anciens sous-officiers comptables du service armé, attachés au service des prisonniers de guerre et versés dans le service auxiliaire.

M. de Lamarzelle a déposé sur le bureau du Sénat des pétitions signées par un grand nombre de veuves habitant divers départements, concernant le projet de loi sur la protection des veuves et des orphelins de la guerre.

Ordre du jour du mardi 11 avril.

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn). (Nos 1, fasc. 4, et 30, fasc. 8, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Villaine). (Nos 19, fasc. 5, et 31, fasc. 8, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne). (Nos 1, fascicule 2 et 32, fascicule 8, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (Nos 3, fasc. 4, et 33, fasc. 8, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et des substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage. (Nos 414, année 1915, et 28, année 1916. — M. Perchot, rapporteur ; et nos 97, et 141, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre. (Nos 447, année 1915, 24 et 126, année 1916. — M. E. Flandin, rapporteur ; et n° 91, année 1916. — Avis de la commission de la marine. — M. Eugène Guérin, rapporteur, et n° 128, année 1916. — Avis de la commission de l'armée. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, sur la répartition et les prix des charbons. (Nos 15 et 132, année 1916. — M. Perchot, rapporteur et n° 144, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Aimond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutation par décès. (Nos 58 et 133, année 1916. — M. Aimond, rapporteur.)

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre. (Nos 148, 160, 204 et 404, année 1915, a, b, c et c rectifié, nouvelles rédactions. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (Nos 8 et 34 année, 1916. — M. Magny, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer. (Nos 282, année 1914, et 486, année 1915. — M. Riotteau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'assistance et le sauvetage maritimes. (Nos 252, année 1915, et 90, année 1916. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en services. (Nos 56 et 131, année 1916. — M. Chastenot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à protéger les bénéficiaires de polices d'assurances sur la vie, à ordre et au porteur, des bons de capitalisation et d'épargne, dont les titres ont été égarés, détruits ou volés. (Nos 57 et 130, année 1916. — M. Chastenot, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 6 avril 1916 (Journal officiel du 7 avril).

Page 255, 2^e colonne, 12^e ligne,

Au lieu de :

« M. Ranson. Ne poussez pas trop loin la logique. Vous nous avez donné de bons arguments, monsieur le rapporteur, ne les exagérez pas »,

Lire :

« M. Ranson. Ne poussez pas trop loin votre argumentation. Elle est plus éloquent que convaincante ».